ANNÉE — T. XLV

N° 1009 — 1er février 1948

# LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 15 francs
Abonnements { Un an : 350 francs / Six mois : 185 francs }

## ACTES DU SAINT-SIÈGE

# Usage de la langue française ans l'administration de certains sacrements

## PARIS ET DIOCÈSES DE FRANCE

*La Sacrée Congrégation des Rites vient 'autoriser l'usage de la langue française pour ertaines parties du Rituel, dans l'administraon des sacrements. Ces exceptions à l'usage u latin se trouvent fixées dans le document uivant, émanant de la Sacrée Congrégaon* (1).

ACRÉE CONGRÉGATION DES RITES
P. 16/946.

S. Em. le cardinal Emmanuel-Célestin uhard, archevêque de Paris, a respectueusement prié, au nom de tout l'épiscopat de rance, S. S. le Pape Pie XII de daigner ccorder, dans sa suprême autorité apostoque, eu égard aux actuelles circonstances articulières, l'usage de la langue vulgaire, ans l'administration de plusieurs sacrements: Baptême, l'Extrême-Onction, le Mariage, et our les funérailles, comme il a été accordé, n semblable matière, dans quelques autres égions d'Europe.

Sa Sainteté ayant répondu favorablement cette prière, le même Eminentissime archeêque a fait préparer avec soin, par des rêtres compétents en liturgie, l'édition d'un ouveau Rituel, conforme au Code de droit anonique et à la dernière édition typique du ituel romain, dans lequel ont été donnés en angue vulgaire, pour la compréhension et la iété du peuple fidèle, les rites et les oraions qu'il a paru le plus opportun de traduire. Il a respectueusement soumis à la revision et à l'approbation de la Sacrée Congrégation des Rites le Rituel ainsi préparé.

La Sacrée Congrégation des Rites, après un examen attentif du Rituel qui lui était présenté, tenant compte des actuelles circonstances particulières, a daigné accorder ce qui suit :

*a*) Un nouveau Rituel peut être établi pour toute la France, le texte latin y étant intégralement reproduit, et pour les parties autorisées, la traduction française placée à côté du texte latin.

*b*) Dans l'administration des sacrements, dans la mesure nécessaire à la compréhension et à la piété des fidèles, le prêtre peut prononcer en langue vulgaire uniquement ce qui suit :

1° Baptême des enfants : seront édités seulement dans le texte latin et toujours prononcés dans cette seule langue, les exorcismes, toutes les formules d'onction et de bénédiction et la forme elle-même du Baptême.

2° Baptême des adultes : outre ce qui a été énuméré plus haut, les psaumes et les autres prières initiales seront imprimés et récités en latin seulement.

3° Extrême-Onction : la langue latine seule sera employée pour l'oraison de l'imposition des mains sur le malade, les paroles des onctions et les oraisons qui les suivent.

4° Dans la célébration du Mariage, le prêtre pourra ne faire usage que de la langue française, à l'exception de la bénédiction de l'anneau et de la formule : *Ego coniungo vos...*

Pour la bénédiction nuptiale en dehors de la Messe, à donner par indult apostolique

(1) *Semaine religieuse du diocèse de Paris*, 19 janv. 1948.

lorsque la Messe n'est pas dite, les prières qui se trouvent dans le Rituel romain peuvent être récitées en français.

5° Aux obsèques des fidèles défunts, seul est permis l'emploi du latin pour les prières et les absolutions. Mais rien n'empêche qu'ensuite on ajoute en langue vulgaire, selon les circonstances de temps et de lieu, des prières que l'Ordinaire devra déterminer et le prêtre réciter lui-même.

S. Em. le cardinal Clément Micara, évêque de Velletri et préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, soumit tout l'ensemble à la bienveillante approbation et concession de S. S. le Pape Pie XII, à l'audience du 28 novembre 1947. Sa Sainteté a daigné approuver et concéder, nonobstant toutes choses contraires, même dignes d'une mention spéciale.

Donné à Rome, le 28 novembre 1947.

† C. card. MICARA,
*préfet.*

† A. CARINCI,
*archevêque de Séleucie,*
*secrétaire.*

« QUESTIONS ACTUELLES »

# L'U. N. E. S. C. O.

Parmi les institutions nées de la guerre pour lutter contre les malheurs du temps, celle que l'on désigne sous les initiales de l'U. N. E. S. C. O. apparaît comme l'une des plus élevées, des plus étendues et des plus durables.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (*United Nations educational, scientific and cultural Organisation*, en abrégé U. N. E. S. C. O.) a été définie dans ses buts et dans ses fonctions par une Conférence internationale tenue à Londres en novembre 1945.

## Les buts et les fonctions de l'U. N. E. S. C. O.

Le préambule de l'acte constitutif de l'U. N. E. S. C. O. fait connaître les raisons de cette fondation. En voici le texte (1) :

*Les gouvernements des Etats signataires de cet acte constitutif déclarent au nom des peuples qu'ils représentent :*

*Que, puisque les guerres naissent dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes qu'il faut construire les défenses de la paix ;*

*Que l'ignorance dans laquelle se trouvent les peuples de leurs modes de vie respectifs a été, dans l'histoire de l'humanité, une cause courante de méfiance et de soupçon entre eux, qui, bien souvent, a conduit à la guerre ;*

*Que la grande et terrible guerre qui vient de se terminer fut rendue possible par la négation des principes démocratiques de la dignité, de l'égalité et du respect mutuel des hommes, et par la diffusion à leur place, par l'ignorance et le préjugé, d'une doctrine fondée sur l'inégalité des hommes et des races ;*

*Que la large diffusion de la culture et l'éducation de l'humanité pour la justice, la liberté et la paix, sont indispensables à la dignité de l'homme et constituent un devoir sacré que toutes les nations doivent remplir dans un esprit d'assistance et d'intérêt mutuel ;*

*Qu'une paix fondée exclusivement sur des accords politiques et économiques entre les gouvernements ne pourrait recevoir l'appui unanime, durable et sincère, des peuples du monde, et que la paix, par conséquent, doit, pour ne pas échouer, être basée sur la solidarité intellectuelle et morale de la race humaine.*

*Pour ces raisons,*

*Les Etats signataires de cet acte constitutif, croyant à l'égalité des chances d'instruction pour tous, à la poursuite sans restriction de la vérité objective et du libre échange des idées et des connaissances, sont d'accord pour et sont déterminés à développer et accroître les moyens de communication entre les peuples et utiliser ces moyens afin d'arriver à une compréhension mutuelle et à une connaissance plus exacte des modes de vie de chaque peuple.*

*En conséquence,*

*Ils créent l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le but d'atteindre, par les relations entre les différents peuples du monde dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de bien-être du genre humain pour lesquels fut créée l'Organisation des Nations Unies et que proclame la Charte de l'O. N. U.*

Tels sont les principes généraux sur lesquels repose la fondation de l'U. N. E. S. C. O. L'article premier de l'acte constitutif les précise et les localise.

D'abord, quel est le but de l'Organisation ? C'est l'objet du premier paragraphe de cet article :

*Le but de l'Organisation est de contribuer à la paix et à la sécurité en assurant la collaboration entre les nations par l'éducation, la science et la culture, afin de développer le respect universel de la justice, de la règle de droit, des droits humains et des libertés fondamentales que la Charte des Nations Unies a proclamées au nom de tous les peuples du monde sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.*

(1) Cf. *le Document de la semaine* (n° 102), du 14 novembre 1946.

Pour atteindre ce but, précise encore l'article premier, l'Organisation :

a) *Collaborera à la tâche consistant à développer les connaissances et la compréhension réciproques entre les peuples, par l'intermédiaire des moyens de communication modernes, et, à cette fin, recommandera tels accords internationaux qui pourraient s'avérer nécessaires pour le libre échange des idées par la parole et l'image.*

b) *Donnera une nouvelle impulsion à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :*

*En collaborant avec les pays membres, sur leur demande, pour le développement des activités dans le domaine de l'éducation ;*

*En assurant la collaboration entre les pays pour faire progresser l'idée d'égalité des chances sans considération de race, de sexe, ou autres distinctions économiques ou sociales ;*

*En proposant des méthodes d'éducation adaptées au mieux afin de préparer les enfants à vivre dans un monde où ils prendraient en charge les responsabilités qu'entraîne la liberté ;*

*En assurant la protection de l'héritage mondial des livres, d'œuvres d'art, de monuments historiques et de trésors scientifiques et en recommandant aux pays intéressés de conclure les accords nécessaires.*

c) *Maintiendra, accroîtra et diffusera les connaissances :*

*En encourageant la coopération entre les nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle y compris l'échange entre les nations de personnes compétentes dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, et l'échange de publications, d'objets présentant un intérêt artistique et scientifique et d'autres moyens d'information ;*

*En prenant l'initiative d'appliquer des méthodes en vue d'une coopération internationale visant à donner aux peuples de tous les pays libre accès au matériel imprimé et publié par l'un quelconque d'entre eux.*

## Structure de l'U. N. E. S. C. O. (1)

L'Organisation comprend trois rouages essentiels : la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat.

La *Conférence générale* se compose des représentants des Etats membres de l'Organisation ; chacun d'eux nomme au plus cinq représentants. Chaque délégation a la possibilité de se faire accompagner par des experts et par des conseillers. La Conférence détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'U. N. E. S. C. O. et se prononce sur le programme établi par le Conseil exécutif.

Le *Conseil exécutif* est composé de 18 membres élus par la Conférence générale, parmi les délégués, et choisis de façon à y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences et de l'éducation. Les membres du Conseil exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence générale, au nom de la Conférence tout entière et comme représentants de leurs gouvernements respectifs.

Le *Secrétariat*, à la tête duquel se trouve un directeur général nommé par la Conférence générale, sur la proposition du Conseil exécutif, est chargé d'assurer la réalisation du programme.

(1) D'après *les Notes documentaires et études* des services français d'information (n° 609, 28 avril 1947).

Il y a lieu de noter enfin que la convention de l'U. N. E. S. C. O. prévoit que chacun des Etats membres associera aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le gouvernement et ces différents groupes. Les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération jouent un rôle consultatif auprès de leur délégation à la Conférence générale et auprès de leur gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils sont, en outre, des organes de liaison.

La Convention prévoit de même une étroite coopération entre l'U. N. E. S. C. O. et les Organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine.

Une résolution adoptée par la Conférence de Londres a décidé que Paris serait le siège de l'U. N. E. S. C. O. Les délégués ont entendu rendre ainsi un hommage au rôle prédominant joué par la France depuis des siècles dans le domaine intellectuel et culturel et exprimer leur foi dans son avenir.

## Le directeur général de l'U. N. E. S. C. O.

L'actuel directeur général de l'U. N. E. S. C. O. est le Dr Julian Huxley (Grande-Bretagne). Sur sa demande expresse, il exercera ses fonctions pendant deux ans au lieu des six ans prévus par l'acte constitutif.

Le Dr Huxley, né le 22 juin 1887, est le petit-fils de Thomas Henry Huxley qui, avec Darwin, fut le plus grand biologiste du XIXe siècle. Il est aussi le frère du romancier Aldous Huxley.

Elève du fameux collège d'Eton, puis étudiant à l'Université d'Oxford, il se fit remarquer par la diversité de ses connaissances aussi bien littéraires que scientifiques et même par ses aptitudes athlétiques. Il passa sa licence de zoologie avec la première mention et occupa, de 1902 à 1912, la chaire de biologie au collège Balliol, à Oxford.

Il participa, en 1921, à l'expédition au Spitzberg de l'Université d'Oxford, et, de 1925 à 1935, fut professeur de zoologie au King's College de Londres.

Depuis une dizaine d'années, le professeur Huxley se consacre plus particulièrement à l'enseignement de la biologie par le film et par le livre. Il a été président de la « National Association of Scientific Workers » et a fait un voyage d'étude en Afrique orientale.

Il a publié de nombreux ouvrages parmi lesquels : *L'individu dans le règne animal* (1911), *Essais d'un biologiste* (1923), *Le courant de la vie, Religion sans révélation, La biologie animale* (en collaboration avec J. B. S. Haldane) (1926), *La science de la vie* (en collaboration avec H. G. et G. P. Wells), *Les fourmis* (1929), *Observation des oiseaux et vie des oiseaux* (1930), *Regards sur l'Afrique, Qu'est-ce que j'ose penser ?* (1931), *Introduction à la science* (1931-1935), *Problèmes de croissance relative, La Musaraigne captive* (poèmes) (1932), *Eléments d'embryologie expérimentale* (en collaboration avec G. R. de Beer), *La recherche scientifique et les besoins de la société, Si j'étais dictateur, La vie privée des boubies* (en collaboration avec R. M. Lochley) (1934), *Journal de T. H. Huxley sur le serpent à sonnettes, Nous autres Européens* (1935), *Au*

*zoo* (1936), *Nouvel exposé de l'évolution* (1937).

A ces ouvrages, témoins d'une vaste activité, il convient d'ajouter d'innombrables articles scientifiques dans les revues, des causeries radiophoniques et des conférences variées.

## Les Conférences générales de l'U. N. E. S. C. O.

L'U. N. E. S. C. O. a tenu à ce jour deux Conférences générales annuelles.

La première a eu lieu à Paris, du 19 novembre au 10 décembre 1946. 47 Etats y étaient représentés par des délégations ou des observateurs. Elle était chargée de préparer le programme des activités de l'Organisation. Ce programme fut finalement approuvé par la section permanente du Conseil exécutif qui s'est réunie à Paris du 21 au 25 février 1947, puis par le Conseil exécutif lui-même au cours de sa session d'avril 1947.

Etabli pour l'année 1947, il se divisait en deux groupes distincts de projets :

1° Quatre projets principaux exigeant la collaboration de toutes les sections de l'U. N. E. S. C. O. :

*a*) La reconstruction dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture au sein des pays membres de l'U. N. E. S. C. O. qui ont été dévastés par la guerre ;

*b*) L'éducation de base (lutte contre l'analphabétisme et enseignement des principes de l'hygiène et de l'agriculture) ;

*c*) La promotion de la compréhension internationale par l'éducation ;

*d*) La création d'un Institut international de l'Amazone Hyléenne ayant pour double but l'échange des informations scientifiques entre les pays de l'Amérique du Sud et l'organisation d'expéditions avec la coopération des Etats sud-américains.

2° Les projets propres à chaque section : projets à court terme pouvant être réalisés dans le délai d'un an et projets constituant les activités continues de chaque section.

Cette première Conférence a, en outre, procédé à l'élection des 18 membres du Conseil exécutif. M. Pierre Auger a été élu pour représenter la France et choisi ensuite pour être l'un des deux vice-présidents du Conseil exécutif.

La seconde Conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. a eu lieu à Mexico, du 6 novembre au 3 décembre 1947. 48 pays étaient représentés. La délégation de la France était dirigée par M. Jacques Maritain, notre ambassadeur près du Saint-Siège, qui tout récemment encore, à la fin du remarquable discours qu'il a prononcé devant la colonie française de Rome, le 1er janvier 1948, a tenu à faire en ces termes l'éloge de l'U. N. E. S. C. O. en soulignant le beau travail de notre délégation (1) :

J'ai parlé trop longtemps, et je n'ai plus le loisir de vous entretenir, sinon en quelques mots, de cette Conférence de l'U. N. E. S. C. O., qui m'a tenu un mois éloigné de Rome ; U. N. E. S. C. O. n'est pas le nom d'une princesse roumaine ou d'un fleuve de l'Illyrie. C'est l'*Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.* Sa deuxième Conférence internationale a fait de bonne besogne à Mexico et élaboré des projets positifs intéressant bien des questions urgentes, qui ne peuvent se résoudre que par la coopération internationale, qu'il s'agisse de faciliter partout la diffusion des livres et des traductions, de promouvoir l'éducation de base, de favoriser la préservation des chefs-d'œuvre et des pièces uniques, d'aider la collaboration scientifique dans le domaine des sciences positives et des sciences humaines, de procurer une meilleure utilisation des moyens d'information des masses, en assurant la libre circulation des nouvelles et en travaillant à la compréhension mutuelle des peuples et des civilisations. Il importe, à mon avis, que l'opinion publique donne son concours actif à l'œuvre ainsi entreprise, et où se manifeste un esprit international qui, parce qu'il est aujourd'hui menacé, doit nous être plus cher que jamais. Ce que je voudrais vous dire, et qui n'est pas sans rapport avec les considérations précédentes, c'est qu'à la fin de la Conférence, la délégation française a fait adopter à l'unanimité une motion faisant appel à tous les hommes qui ont le sens de leurs responsabilités, notamment aux éducateurs, aux écrivains, aux journalistes, pour qu'ils donnent une voix à la conscience des peuples qui se refusent au suicide collectif, et qu'ils luttent de toutes leurs forces contre les informations tendancieuses et contre les courants de pensée qui sont une menace pour la paix...

(1) Cf. *la Croix*, 11-12 janvier 1948.

La Messe d'ouverture de la seconde Conférence, à laquelle assistaient de nombreux délégués, fut célébrée en la basilique Notre-Dame de la Guadeloupe par S. Exc. Mgr José-Maria Martinez, évêque de Mexico. Mgr Maroun, membre de la délégation libanaise, y prononça en français un sermon d'inspiration très élevée dont on aura profit à trouver ici le texte intégral :

## L'allocution de Mgr Maroun (1)

« Celui qui a l'honneur de prendre la parole dans cette enceinte et devant cette magnifique assemblée vient des rives de cette Méditerranée d'où sont partis, vers toute la terre, les premiers messagers de l'Evangile.

La civilisation chrétienne qui a marqué depuis des siècles vos pays d'Occident, au point de s'être incorporée à leur substance, cette civilisation est née, dans ce qu'elle a de fondamental et d'éternel, sur nos rivages.

Elle s'est épanouie chez vous en des chefs-d'œuvre d'art, en un ordre social, en une conception de la dignité humaine, en un progrès scientifique, qui auraient permis à vos pays de régir et de civiliser le reste du monde, s'ils ne s'étaient pas détournés, depuis plus d'un siècle, de l'étoile qui les a fait monter de l'obscure caverne aux larges paysages lumineux.

Vous convenez tous que le destin du monde est aujourd'hui suspendu au sort de cette civilisation.

Dans le passé, des civilisations ont existé : elles étaient localisées et sans rapport les unes avec les autres ; elles pouvaient disparaître, les unes après les autres, sans préjudice pour l'ensemble de l'humanité.

De nos jours, une civilisation tend à s'étendre sur toute la planète et à unifier le monde.

Vous êtes invités, Messieurs, à dire, sans complaisance et sans faiblesse, ce que peut et doit être cette civilisation, à l'échelle mondiale, qui donnera à l'humanité le sens de la route dans laquelle elle doit s'engager pour atteindre sa vraie destinée et instaurer une paix véritable sur la terre.

(1) Reproduit par *la Croix* du 18 novembre 1947.

Pour nous chrétiens, la route est unique et ne saurait connaître ni carrefours ni bifurcations.

Elle part de l'Evangile et plus particulièrement du sermon sur la montagne, où le réseau des relations humaines est rattaché à une paternité commune qui fonde la fraternité universelle. Voie unique dans son trajet, mais pas voie à sens unique. Elle est comme un fleuve qui coule et dont le flot s'alimente sans cesse de tout ce qu'il rencontre dans sa course, jusqu'au terme où finit son destin.

Pour nous, comme dit Pascal, l'humanité est « embarquée » dans cette unique voie, et il n'y a pour elle aucune échappatoire.

Or, Messieurs, il y a des esprits nombreux et distingués, doués d'une vaste culture, qui s'appuient sur cette culture même pour affirmer qu'à la vieille et décadente civilisation chrétienne doit succéder une civilisation qui, elle, sera vraiment universelle parce que scientifique ; elle sera, en plus, efficace, parce qu'elle détermine à l'homme la direction positive de sa vie et le sens concret de sa destinée.

Le problème qui se pose pour l'U. N. E. S. C. O. est celui de l'unité spirituelle de l'humanité.

Il s'agit de savoir comment les communautés nationales et particulières peuvent et doivent s'ouvrir à la communauté spirituelle universelle.

La raison, qui n'est pas accidentelle dans l'homme, mais immanente et essentielle, réussira-t-elle, par le moyen de la culture et de l'éducation, à former le lien substantiel qui unit les hommes et les situe sur le même plan ?

Une communauté humaine entièrement nationalisée est-elle viable ? Nous ne le pensons pas.

L'homme n'est pas une somme de connaissances, un système de pensée. Il a aussi des aspirations profondes caractérisées par un appel irrésistible au transcendant, à l'infini, au divin.

Il n'y a pas de communauté humaine possible sans une sorte de lien naturellement religieux, au plus audacieusement, sans Dieu. Voilà ce qu'il s'agit de faire admettre et de faire proclamer par l'U. N. E. S. C. O.

C'est notre devoir d'y travailler ; c'est notre espoir d'y réussir avec l'aide de Dieu.

Car ce plan de l'unité spirituelle du monde constitue l'essence même de la civilisation issue de l'Evangile.

C'est un plan qui se tient. Nous pouvons le plaider devant n'importe quelle assemblée, n'importe quel pays, n'importe quel siècle.

Vivifiée par l'éternelle sève évangélique, notre civilisation n'a pas fini son temps. Nous devons travailler pour l'étendre à toute la planète.

Les chrétiens eux-mêmes peuvent et doivent nous aider dans cette tâche par leurs prières et par l'exemple de leur union. Des baptisés qui se savent les uns les autres enfants de Dieu doivent, en bonne logique, se traiter en frères. Sous l'influence de l'Esprit-Saint qui nous rattache les uns aux autres et nous incorpore au Christ, nous espérons pouvoir faire tomber toutes les barrières qui séparent l'homme de l'homme. Nous aurions ainsi répondu au vœu le plus cher du Cœur du Christ : *Ut sint unum.* Qu'ils soient un. *Amen.* »

C'est à M. Jacques Maritain, ambassadeur de France près le Saint-Siège et chef de la délégation française, que revint l'honneur de prononcer le discours d'ouverture de cette seconde Conférence, en sa qualité de président intérimaire.

Ce brillant discours fit grande impression sur l'auditoire et son succès fut très vif. Unanimement approuvé dans ses points de vue, il a, de l'avis des dirigeants de l'U. N. E. S. C. O., singulièrement accru le prestige de la France au sein de l'Organisation où notre délégation s'est, par la suite, fait remarquer au cours des travaux de cette deuxième conférence, par sa haute compréhension des problèmes internationaux. Nous le reproduisons *in extenso* (1) :

## Les conditions de la paix du monde

### *Discours de M. Jacques Maritain pour l'ouverture de l'Assemblée de l'Unesco à Mexico* (6. 11. 47) [1]

I

En prenant aujourd'hui la parole, je voudrais me référer dès l'abord à deux remarques exprimées par le président Léon Blum dans son discours du 1er novembre 1945 à la Conférence constitutive de l'Unesco. M. Léon Blum y rappelait que, dès le mois de juin 1944, à San-Francisco, la délégation française avait fait adopter une motion dont le premier considérant portait « que la paix entre les nations, pour être juste et durable, doit se fonder sur la compréhension et la connaissance mutuelles », et il ajoutait : « Ce que nous voulons tous, non seulement les présents, mais aussi ceux dont nous regrettons l'absence momentanée, c'est contribuer pour notre part, comme le dit dans sa première phrase l'avant-projet de la Conférence des ministres, à la sécurité internationale et à la paix, ainsi qu'au bien-être des peuples du monde. » Il disait aussi, à propos de la demande faite par la délégation française de fixer à Paris le siège de la Commission préparatoire : « Nous vous prions de ne pas interpréter notre demande comme une revendication que la France exercerait au nom d'un privilège d'ordre intellectuel et spirituel. Les titres de la France sont plus anciens que ceux d'autres nations, ils ne sont pas plus glorieux. Si nous possédions un avantage, il tiendrait d'une part au fait que la culture française a toujours été marquée par une tendance à l'universalité, qu'il existe en France une tradition séculaire de générosité, de libéralité dans l'ordre de la pensée, qui sont bien dans l'esprit de la future organisation, d'autre part que toutes les branches, toutes les formes de la civilisation humaine — science, culture générale, lettres, arts, technique dans la mesure où elle s'approche de l'art — s'y sont toujours développées de pair et en liaison réciproque. »

Ces lignes me semblent caractériser de la façon la plus juste la contribution que l'on peut attendre de l'esprit français au travail commun d'une organisation où toutes les cultures et les civilisations, avec l'esprit qui leur est propre, qu'il vienne du monde latin ou de l'*english speaking world*, ou du monde oriental ou extrême-oriental, doivent avoir leur

(1) D'après *Nova et Vetera* (janvier-avril 1948).

part, et où les patientes enquêtes expérimentales et la recherche des principes éclairants doivent se compléter mutuellement. Elle est aussi d'un grand prix pour un philosophe attaché par sa vocation à examiner les choses sous leur aspect universel et à tâcher de dégager du réel les principes de synthèse, et elle m'encourage à soumettre à votre attention quelques problèmes généraux dont l'importance me paraît cruciale.

Nous nous réunissons à un moment particulièrement grave de l'histoire du monde, où en face d'une tension internationale et d'antagonismes croissants dont il serait vain de sous-estimer les dangers, de vastes parties de l'opinion publique risquent de se laisser obséder par la hantise de la catastrophe et de s'abandonner à l'idée de la fatalité de la guerre ; l'angoisse des peuples déferle sur tous les rivages. Est-ce que dans ce monde écrasé par la détresse d'après-guerre et par la chappe de plomb des intérêts économiques, politiques et idéologiques en rivalité, ceux qui sont dévoués aux œuvres de la pensée, et qui sentent la responsabilité d'une telle mission, ne donneront pas une voix à l'instinct élémentaire de conservation, à l'immense nostalgie de paix et de liberté, au refus de la mort et du malheur qui, malgré une espèce d'étrange passivité apparente plus voisine du désespoir que de la force d'âme, agitent les profondeurs souterraines de la conscience des hommes ? Est-ce qu'ils ne proclameront pas que la résignation à la catastrophe est la pire des folies, que la peur et les réflexes de peur attirent, si on y cède, les dangers mêmes qu'on redoute le plus, que plus la situation des peuples devient dramatique et requiert des hommes d'Etat une lucide fermeté, plus l'idée de la fatalité de la guerre doit être dénoncée comme une fatale démission de l'intelligence et de la dignité humaines ? Est-ce qu'ils n'en appelleront pas, ne fût-ce que pour l'honneur de notre espèce et pour les ressources de l'avenir, à cette conscience des hommes qui doit être réveillée, et dont dépend avant tout la lutte contre le suicide collectif et pour l'édification réelle de la paix ? Je sais bien que de telles déclarations ne sont l'affaire ni de l'Unesco, ni de cette Conférence. Du moins puis-je dire que la conjoncture actuelle nous rappelle impérativement que la mission de l'Unesco est de contribuer efficacement pour sa part, comme le président Blum le rappelait dans le discours que j'ai cité, à la sécurité internationale et à la paix, et que, ainsi que le soulignait M. Archibald Mac Leish à la deuxième session du Conseil exécutif, l'organisation n'a pas été créée pour veiller aux progrès théoriques de l'Education, de la Science et de la Culture, mais bien pour les employer à l'œuvre concrète et positive de la paix entre les peuples.

C'est sur cette finalité pratique de l'organisation qui nous réunit que je voudrais insister, en essayant d'analyser les implications qu'elle comporte.

## II

Avant d'en venir à ce qui concerne l'œuvre propre de l'Unesco, je me permettrai de commencer par quelques réflexions concernant des problèmes que la finalité pratique dont je viens de parler évoque immanquablement, et qui intéressent la conscience personnelle de chacun de nous : car ce n'est ni seulement par des idées, ni seulement par des *facts and figures*, c'est par un effort de l'esprit pour porter à la lumière les difficultés de fond et se décider à leur sujet, et qui ne saurait relever que de la méditation personnelle où chacun s'engage, que peut s'accomplir dans le monde et dans la conscience humaine le travail préalable qui conditionne et prépare l'œuvre de paix.

Les premières questions qui se posent à qui médite sérieusement sur les conditions d'une paix juste et durable sont évidemment celles qu'évoque l'idée d'une organisation supranationale des peuples. Nul n'ignore les obstacles qui aujourd'hui, plus encore qu'au lendemain de la victoire, se dressent devant la réalisation d'une telle idée. A l'heure présente, une organisation réellement supra-nationale du monde est hors du domaine des possibilités. Un philosophe trahirait son devoir s'il n'ajoutait que cette chose aujourd'hui impossible est cependant nécessaire, et que sans elle l'édification d'une paix juste et durable ne peut pas se concevoir. D'où il suit que la première obligation pour les hommes de ce temps est de travailler de toutes leurs forces à rendre possible ce qui est ainsi nécessaire.

Si vous parlez à des spécialistes du droit international des idées exposées par M. Emery Reves dans son *Anatomy of Peace*, si vous leur dites que l'instauration d'un état de paix permanent suppose comme pré-condition nécessaire que la notion de souveraineté nationale absolue soit abandonnée et que les relations entre nations soient réglées non plus par des traités mais par la loi, ils vous répondront que pour eux ces idées n'ont rien de neuf ; voilà longtemps qu'ils savent tout cela. Et ce qu'ils savent aussi, c'est que dans la présente structure du monde telle que l'histoire l'a faite, précisément parce qu'elle est fondée sur la souveraineté absolue des Etats, toutes les voies par lesquelles les Etats et les gouvernements, même s'ils le désiraient, pourraient tendre à une telle transformation, se trouvent bloquées par des obstacles insurmontables. Que conclure, sinon que cette transformation, si elle se fait un jour, se fera par d'autres voies, je veux dire par une poussée venue de l'initiative de la conscience humaine et du vouloir des peuples, et si vaste et si puissante qu'elle s'imposera aux Etats et aux gouvernements, même les moins disposés à laisser libre cours aux mouvements spontanés de l'opinion ? S'il y a un effort de transformation créatrice auquel les hommes de bonne volonté puissent appeler les peuples de la terre, dût-il se mêler de courants irrationnels, comme il arrive ordinairement en pareils cas, c'est bien cet effort pour une communauté supra-nationale fondée sur la loi et dirigée, dans la sphère de ses attributions bien délimitées, par des hommes que leurs fonctions revêtent d'une citoyenneté elle-même supra-nationale.

Le monde est-il capable d'un effort comme

celui dont je viens de parler ? Quelles crises seront-elles encore nécessaires pour en faire comprendre la nécessité ? Tout ce qu'on peut noter sans excès d'optimisme, c'est qu'on aperçoit quelques signes précurseurs. Il n'est pas sans signification qu'aux Etats-Unis se soit fondé, il y a deux ans, sous la haute autorité du président de l'Université de Chicago, le Dr Robert Hutchins, un *Comité,* composé d'intellectuels et d'éducateurs *pour projeter une constitution du monde* (*Comittee to Frame a World Constitution*) qui s'inspire des initiatives prises par *The Federalist* au temps des luttes pour la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, et qui publie depuis juin dernier un organe mensuel, *Common Cause.* Il n'est pas sans signification, c'est un privilège pour moi d'avoir l'honneur de le rappeler ici, qu'un des paragraphes du Préambule de la Constitution de la IVe République française soit formulé dans les termes suivants : « Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

Permettez-moi maintenant de m'arrêter un moment à une constatation — banale, du reste, — qui me paraît s'imposer à l'attention de chacun de nous : à savoir que dans l'histoire humaine l'esprit est toujours en retard sur la matière et sur l'événement. Il n'est que trop évident aujourd'hui que l'esprit a manqué à un certain nombre de tâches essentielles que le monde attendait de lui et dont l'inaccomplissement risque de coûter cher aux hommes. L'atmosphère où respirent nos intelligences restera empoisonnée tant que quelques problèmes cruciaux n'auront pas été clairement posés, et qu'au moins dans le domaine de la pensée, la solution n'en aura pas été proposée aux hommes. Parmi ces problèmes, j'en citerai trois, d'ordre fort différent.

Le premier est le problème du machiavélisme et de la *Realpolitik.* L'assainissement du monde d'après-guerre demandait impérieusement que sinon, hélas ! dans le comportement des Etats, au moins dans la conscience des peuples et l'intelligence commune, il fût clairement compris que la maxime d'après laquelle la politique doit être indifférente au bien et au mal moral est une erreur homicide ; que le machiavélisme, s'il procure des succès immédiats, produit de soi la ruine à longue échéance ; que le machiavélisme absolu dévore inévitablement le machiavélisme modéré ; et que le principe et la vertu du machiavélisme — absolu ou modéré — ne peuvent être vaincus que par le principe et la vertu de la justice authentiquement politique, dans un climat spirituel où une volonté héroïque trouve à s'affirmer.

Le second problème est celui de la faute morale collective dans laquelle un peuple peut tomber et du relèvement collectif auquel il peut être tenu. Pour l'intelligence spéculative comme pour le jugement pratique, il n'est pas de problème plus ardu et plus périlleux. Ce n'est pas une raison pour l'éluder. Depuis les crimes contre l'humanité commis par l'Allemagne nazie, il nous tient tous à la gorge; il n'est pas bon que les hommes aient été laissés dans la perplexité à son sujet.

Qu'aucune nation n'ait les mains pures, que dans les origines lointaines des conflits de l'histoire chacun ait à s'accuser plus ou moins, cela est vrai sans doute, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. La question ne porte pas non plus sur le fait que les fautes commises par un Etat et par ses dirigeants entraînent pour la nation des sanctions historiques que celle-ci doit accepter, non seulement comme inévitables, mais comme fondées en justice. La question concerne la conscience qu'un peuple prend ou ne prend pas du mal dont il s'est laissé contaminer, et dont les membres d'une communauté, même ceux qui, personnellement, en sont restés indemnes, même ceux qui, personnellement, ont lutté contre lui, reconnaissent ou ne reconnaissent pas que cette communauté s'est rendue coupable.

Il n'est pas bon pour un peuple de s'humilier devant les autres. Et il n'est pas bon pour un peuple de se raidir dans l'orgueil. Il y a une manière de se frapper la poitrine en acceptant l'abjection qui détruit la dignité d'une nation. Et il y a une manière de refuser de se frapper la poitrine en mentant à sa conscience et en couvant la haine qui ne détruit pas moins cruellement cette dignité. Est-ce qu'il n'y a pas cependant une issue à ce dilemme ? Est-ce qu'il n'y a pas une manière de reconnaître avec douleur et force d'âme les fautes de la communauté à laquelle on appartient, et de vouloir à tout prix qu'elle les répare et s'en délivre, qui est pour un peuple décidé à se relever moralement le témoignage même et la sauvegarde de sa dignité ? Après avoir voulu subjuguer le monde et s'être fié à un Führer de perdition au nom de l'intérêt national élevé au-dessus de tout, le peuple allemand a subi une défaite inouïe ; il souffre cruellement aujourd'hui, et c'est un devoir d'humanité d'avoir compassion de lui dans sa souffrance. Mais la pire tragédie pour lui serait qu'une telle souffrance fût inutile, et qu'elle n'éveillât pas en lui la conscience de ses responsabilités, tout à la fois l'horreur du mal commis et la volonté de servir dignement la communauté humaine dans une atmosphère morale purifiée. Il appartient aux nations de l'aider contre le désespoir. Il appartient à ceux qui ont souci de son relèvement spirituel, notamment à ceux qui, en Allemagne même, ont charge des intérêts moraux et religieux, de lui dire aussi et d'abord la vérité, non pour l'humilier ni l'accabler, mais pour lui donner ce qu'il est en droit d'attendre d'eux dans son malheur, et ce qui est la condition première de sa réfection morale. Plus que jamais il convient de constater ici la primauté du spirituel. Si dans les profondeurs de la conscience allemande ne s'éveillent tout ensemble le repentir et l'espérance, un repentir viril et une droite espérance, le problème allemand restera chargé d'infortune, et pour le peuple allemand lui-même et pour la paix du monde.

Le troisième problème dont la conscience de chacun d'entre nous éprouve l'urgence est celui de la valeur humaine et de l'usage

humain de la science et de la technique. L'avènement de l'âge atomique a tout à coup dévoilé au monde la face terrible de ce problème. L'homme ne croit plus qu'à elles toutes seules la science et la technique assurent le progrès et le bonheur de son espèce. Il est plutôt saisi d'épouvante en voyant les destructions et les calamités qu'elles peuvent engendrer. Les hommes de science s'interrogent, et c'est avec un profond respect, et en tâchant de discerner toute la portée du drame évoqué par elle, que nous devons considérer l'angoisse d'un savant de génie comme Albert Einstein.

Il ne suffit pas d'appeler l'attention des peuples sur les catastrophes de fin du monde dont les découvertes de la physique moderne risquent d'être l'occasion si un nouveau conflit armé se produisait. La peur ne suffit pas à rendre sage. Il ne suffit pas non plus de leur dire que ces mêmes découvertes, si elles sont employées pour les œuvres de paix, peuvent ouvrir au genre humain des perspectives inouïes de prospérité et de libération. Une possibilité ne suffit pas à faire le bonheur. Ce qui est demandé à l'intelligence humaine, c'est de prendre conscience du fait que nous sommes entrés dans un âge crucial de notre histoire, où, sous peine de mort, les gigantesques moyens de puissance procurés par la maîtrise scientifique de la matière devront être soumis à la raison, en surmontant les tentations irrationnelles auxquelles l'être humain est sujet, surtout dans son existence collective. Et c'est aussi de comprendre qu'il y a une hiérarchie interne et une connexion vitale entre les vertus de l'âme humaine, et que la science a pour objet propre les moyens, mais que le domaine des fins relève de quelque chose qui n'est pas la science, et qui est incommensurable avec elle, et qui s'appelle la sagesse ; et qu'il n'y aura dans le monde de demain ni paix, ni liberté, ni dignité assurées pour nous tant que dans les structures de la civilisation et dans la conscience des hommes — et des savants eux-mêmes — la science et la sagesse ne seront pas réconciliées, et les applications de la science rigoureusement soumises au droit agir moral et aux vraies fins de la vie humaine. Il fut un temps où nous attendions de la science qu'elle tranchât ou liquidât les problèmes de l'éthique, de la métaphysique et de la religion, et comptions sur les savants pour constituer un jour l'autorité spirituelle qui guiderait l'humanité vers les verts pâturages du progrès nécessaire. Aujourd'hui nous devons défendre la science contre ceux qui, lui ayant demandé plus que ce qu'elle peut donner, l'accusent avec aussi peu de raison d'avoir fait faillite. Et nous voyons, d'autre part, les hommes de science engagés dans un grave débat intérieur, où la question se pose des relations entre leur conscience d'hommes et l'usage possible de leur travail de savants ; que dis-je, nous les voyons menacés d'être traités par les Etats comme un simple minerai industriel que son rendement en découvertes rend particulièrement précieux. C'est la dignité même de la science et du savant qui est ainsi mise en jeu, et c'est pour maintenir et sauver cette dignité, comme pour tourner au bien du monde, et non à sa destruction, les applications de la science, que les hommes ont besoin d'un puissant renouveau des disciplines de sagesse, d'une réintégration dans la culture des vérités éthiques, métaphysiques et religieuses, et de cette réconciliation de la science et de la sagesse dont je parlais tout à l'heure.

## III

J'ai parlé de quelques problèmes qui nous intéressent tous, parce qu'ils concernent certaines conditions spirituelles et culturelles de cette édification de la paix à laquelle le but de l'Unesco est de contribuer. Mes dernières considérations porteront sur un autre problème qui se réfère à l'œuvre propre de l'Unesco, et à la sorte d'accord qu'elle suppose au sein de la diversité.

Ce qui fait dès l'abord apparaître comme paradoxale la tâche de l'Unesco, c'est qu'elle implique un accord de pensée entre des hommes dont les conceptions du monde, de la culture et de la connaissance elle-même sont différentes ou même opposées. Il y a intérêt, me semble-t-il, à regarder en face ce paradoxe, qui n'est qu'une expression de la grande détresse à laquelle l'esprit se trouve réduit de nos jours.

On a parlé, non sans raison, du *babélisme* de la pensée moderne. De fait, les esprits n'ont jamais été si profondément, si cruellement divisés. A mesure que la pensée humaine se compartimente en secteurs de plus en plus spécialisés, il lui devient plus difficile de prendre conscience des philosophies implicites dans lesquelles chacun, quoi qu'il fasse, se trouve effectivement engagé. Les doctrines et les mystiques, les traditions spirituelles et les écoles de pensée se heurtent ainsi sans même que l'une puisse entendre les signes dont les autres usent pour s'exprimer ; la voix que chacun profère n'est que du bruit pour ses compagnons de route. Il n'y a plus de base commune, si loin qu'on creuse, pour la pensée spéculative, il n'y a plus pour elle de langage commun.

Comment, dans ces conditions, un accord de pensée est-il concevable entre des hommes rassemblés justement pour une tâche d'ordre intellectuel à accomplir en commun, et qui viennent des quatre coins de l'horizon, et qui n'appartiennent pas seulement à des cultures et des civilisations différentes, mais à des familles spirituelles et des écoles de pensée antagonistes ? Ou bien faudrait-il qu'abandonnant la partie, un organisme comme l'Unesco renonce à toute affirmation de pensée commune et de principes communs, et se contente d'amasser des documents et des enquêtes, des données de fait et des statistiques ? Ou faudrait-il, au contraire, qu'il s'efforce d'établir un conformisme artificiel des esprits et de définir un commun dénominateur doctrinal qui risquerait, à mesure qu'on en discute, de diminuer jusqu'au point d'évanescence ?

Je crois que la solution est à chercher dans une autre voie : précisément parce que, comme je le rappelais au début, la finalité de l'Unesco est une finalité pratique, l'accord

peut s'y faire spontanément, non pas sur une commune pensée spéculative, mais sur une commune pensée pratique, non pas sur l'affirmation d'une même conception du monde, de l'homme et de la connaissance, mais sur l'affirmation d'un même ensemble de convictions dirigeant l'action. Cela est peu sans doute, c'est le dernier réduit de l'accord des esprits. C'est assez cependant pour entreprendre une grande œuvre, et ce serait beaucoup de prendre conscience de cet ensemble de communes convictions pratiques.

Je voudrais remarquer ici que le mot *idéologie* et le mot *principes* peuvent être entendus en deux sens très différents. Je viens de constater que l'état actuel de division des esprits ne permet pas de s'accorder sur une commune idéologie *spéculative*, ni sur de communs principes *d'explication*. Mais s'il s'agit, au contraire, de l'idéologie *pratique* fondamentale et des principes *d'action* fondamentaux implicitement reconnus aujourd'hui, à l'état vital sinon à l'état formulé, par la conscience des peuples libres, il se trouve qu'ils constituent *grosso modo* une sorte de résidu commun, une sorte de commune loi non écrite, au point de convergence pratique des idéologies théoriques et des traditions spirituelles les plus différentes. Il suffit, pour comprendre cela, de distinguer convenablement les justifications rationnelles engagées dans le dynamisme spirituel d'une doctrine philosophique ou d'une foi religieuse, et les conclusions pratiques qui, diversement justifiées pour chacun, sont pour les uns et les autres des principes d'action analogiquement communs. Je suis bien persuadé que ma manière de justifier la croyance en les droits de l'homme et l'idéal de liberté, d'égalité, de fraternité, est la seule qui soit solidement fondée en vérité. Cela ne m'empêche pas d'être d'accord sur ces convictions pratiques avec ceux qui sont persuadés que leur manière à eux de les justifier, toute différente de la mienne ou opposée à la mienne dans son dynamisme théorique, est pareillement la seule qui soit fondée en vérité. S'ils croient tous deux en la charte démocratique, un chrétien et un rationaliste en donneront cependant des justifications incompatibles entre elles, où leur âme et leur esprit et leur sang seront engagés, et là-dessus ils se combattront. Et Dieu me garde de dire qu'il n'importe pas de savoir lequel des deux a raison ! Cela importe essentiellement. Il reste que, sur l'affirmation pratique de cette charte ils se trouvent d'accord, et peuvent formuler ensemble de communs principes d'action.

C'est ainsi qu'à mon avis se résout le paradoxe que je signalais tout à l'heure. L'accord idéologique nécessaire entre ceux qui travaillent à faire servir la science, la culture et l'éducation à l'instauration d'une paix véritable se limite à un certain ensemble de points pratiques et de principes d'action. Mais dans ces limites, il y a et il doit y avoir entre eux un accord idéologique qui, pour être d'ordre tout pratique, n'en est pas moins d'importance majeure. Chacun s'engage tout entier, avec toutes ses convictions philosophiques ou reli-

cet ensemble de principes pratiques, — et comment pourrait-il parler avec foi, sinon dans la lumière des convictions spéculatives qui animent toute sa pensée ? Mais il ne saurait exiger des autres qu'ils adhèrent à sa justification des principes pratiques sur lesquels ils sont tous d'accord. Et les principes pratiques dont il s'agit constituent une sorte de charte indispensable à une action commune efficace, et qu'il importerait beaucoup de formuler, pour le bien même et le succès de l'œuvre de paix à laquelle leur tâche commune est consacrée.

Voilà pourquoi il convient d'insister sur l'importance cruciale — mais limitée à l'ordre pratique — de l'idéologie commune à laquelle, dès sa fondation, l'Unesco a fait appel, et notamment de la déclaration de principes dans laquelle elle affirmait entre autres, dans le préambule rédigé à la Conférence de Londres, « que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes » ; et « que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ». Voilà pourquoi j'estime qu'une des tâches majeures entreprises par les Nations Unies est cette nouvelle déclaration des droits de l'homme à la rédaction de laquelle l'Unesco contribue.

Plus généralement, s'il est vrai non seulement que la finalité de la tâche de l'Unesco est une finalité pratique, mais que de cette finalité pratique dépendent à la fois l'accord des esprits dans son sein et l'efficacité de son action, n'apparaît-il pas que c'est en se concentrant avant tout sur un nombre restreint de réalisations de grande envergure que l'Organisation des Nations Unies, pour l'éducation, la science et la culture a le plus de chances de satisfaire à l'œuvre difficile qui lui est assignée, et de répondre à ce que les peuples attendent d'elle ? C'est là un vœu que dans des réunions précédentes les représentants de la France ont eu déjà l'occasion de formuler.

A ce vœu, j'aimerais en joindre un autre : c'est que les sciences humaines ne soient pas pour nous l'objet d'une moindre prédilection que les sciences physiques et naturelles. Ne semble-t-il pas évident que la connaissance de l'homme et le développement d'un nouvel humanisme sont, dans l'ordre de la science et de la culture, ce qui importe le plus aux préparations d'une paix durablement établie ? Et la connaissance de l'homme est beaucoup plus difficile, et beaucoup moins avancée, que celle du monde physique ; elle a donc d'autant plus besoin d'être aidée et encouragée. On est surpris, à ce point de vue, de constater que jusqu'à présent, dans le budget de l'Unesco, non seulement la part des dépenses adminis-

rables celle des dépenses créatrices, mais que dans cette dernière catégorie elle-même, la part faite aux sciences humaines, à l'ensemble de connaissances que le président Roosevelt appelait si justement la science des relations humaines, a été si inégale à celle qui a été attribuée aux sciences de la nature matérielle.

J'aimerais ajouter aussi cette remarque, que faire servir la science, la culture et l'éducation à l'œuvre de la paix ne consiste pas à séparer l'une de l'autre l'organisation du travail scientifique et l'action pour la paix, je veux dire à s'adonner d'une part à une analyse et une planification toutes théoriques qui se voudraient exhaustives, et à réserver, d'autre part, l'activité pratique en faveur de la paix à un simple effort de diffusion de l'idéal de l'Unesco et d'utilisation des techniques de large information, — mais consiste plutôt à organiser rationnellement le travail scientifique lui-même, comme le travail culturel et éducatif, en fonction de l'œuvre de paix à promouvoir. C'est dès le principe que l'organisation doit s'ordonner à cette fin pratique, de telle sorte qu'en servant la science elle-même dans sa recherche de la vérité, en favorisant la collaboration internationale des hommes de science, et en leur demandant de se dévouer à éclairer la conscience commune, elle réussisse à intéresser le monde de la science et de la culture, ainsi que les peuples eux-mêmes, à l'œuvre de paix poursuivie par l'Unesco.

En tout état de cause, ce que j'ai essayé de mettre en lumière dans la dernière partie de cet exposé, c'est la finalité pratique de la tâche qui nous réunit, et la nécessité que cette tâche enveloppe de communes convictions pratiques et de communs principes d'action. La finalité de l'œuvre de l'Unesco, c'est de contribuer à la paix du monde, à la sécurité internationale et à l'intérêt durable des peuples par le moyen de l'éducation, de la science et de la culture. Nous savons tous qu'il n'y a pas de paix sans justice. Nous savons tous que, comme il est dit dans le Préambule auquel je faisais allusion il y a un moment, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». Et nous savons tous que si l'œuvre de paix doit être préparée dans la pensée des hommes et dans la conscience des nations, c'est à condition que les esprits arrivent à se persuader profondément de principes tels que les suivants : qu'une bonne politique est d'abord et avant tout une politique juste ; que chaque peuple doit s'appliquer à comprendre la psychologie, le développement et les traditions, les besoins matériels et moraux, la dignité propre et la vocation historique des autres peuples, parce que chaque peuple doit avoir en vue non seulement son propre avantage, mais aussi le bien commun de la famille des nations ; que cet éveil de la compréhension mutuelle et du sens de la communauté civilisée, s'il suppose, étant données, hélas ! les habitudes séculaires de l'histoire humaine, une sorte de révolution spirituelle, répond à une nécessité de salut public dans un monde qui, désormais, est un pour la vie ou pour la mort tout en restant désastreusement divisé quant aux intérêts et aux passions politiques ; que placer l'intérêt national au-dessus de tout est le moyen sûr pour tout perdre ; qu'une communauté d'hommes libres n'est pas concevable s'il n'y est pas reconnu que la vérité est l'expression de ce qui est, le droit, de ce qui est juste, — et non pas de ce qui sert le mieux à un moment donné l'intérêt du groupe humain ; qu'il n'est pas permis de mettre à mort un innocent parce qu'il est devenu pour la nation un fardeau inutile et coûteux ou parce qu'il gêne le succès des entreprises d'un groupe quelconque ; que la personne humaine a une dignité que le bien même de la communauté suppose et se doit de respecter, et qu'elle a comme personne humaine, comme personne civique, comme personne sociale ou ouvrière, des droits fondamentaux et des obligations fondamentales ; que le bien commun prime les intérêts particuliers, que le monde du travail a droit aux transformations sociales requises par son accession à sa majorité historique, et que les masses ont droit à participer aux biens de la culture et de l'esprit ; que le domaine des consciences est inviolable; que les hommes de différentes croyances et de différentes familles spirituelles doivent reconnaître leurs droits mutuels comme concitoyens dans la communauté civilisée ; que l'Etat a le devoir, en vue même du bien commun, de respecter la liberté religieuse comme la liberté de la recherche ; que l'égalité fondamentale des hommes fait des préjugés de race, de classe ou de caste, et des discriminations raciales une offense à la nature humaine comme à la dignité de la personne et un péril radical pour la paix.

Si un état de paix qui mérite vraiment ce nom et qui soit solide et durable doit être établi un jour entre les peuples, cela ne dépendra pas seulement des arrangements politiques, économiques et financiers conclus par les diplomates et les hommes d'Etat, cela ne dépendra pas seulement de l'édification juridique d'un organisme coordinateur véritablement supra-national pourvu d'efficaces moyens d'action, cela dépendra aussi de l'adhésion profonde obtenue dans la conscience des hommes par des principes pratiques tels que ceux que je viens de rappeler. Et cela dépendra aussi, pour dire les choses telles qu'elles sont, de ce supplément d'âme dont Bergson déclarait que notre monde agrandi par la technique a besoin, et d'une effusion victorieuse de cette suprême et libre énergie qui vient en nous de plus haut que nous et dont, à quelque école de pensée, à quelque confession religieuse que nous appartenions, nous savons que le nom est l'amour fraternel, et a été prononcé de telle façon par l'Evangile qu'il a ébranlé pour toujours la conscience humaine.

***

On vient de voir notamment que, loin d'esquiver les graves difficultés inhérentes à toute coopération internationale, M. Jacques Maritain s'est efforcé de montrer que des hommes de races

ariées et d'avis souvent opposés peuvent arriver trouver un terrain d'entente au sein d'une telle rganisation. C'est cette sage conception du rôle ifficile de l'U. N. E. S. C. O., que la délégation ançaise s'est employée avec succès à faire triomher au cours de l'élaboration du programme our 1948.

Elle s'est particulièrement intéressée à l'aide ratique qui peut être apportée à la reconstrucon et au relèvement des pays dévastés par la uerre dans les domaines de l'éducation, de la resse, de la radio et du cinéma.

L'existence même d'un pareil programme n'est ossible que si sont résolus les problèmes de hange. Pour y arriver, la France a fait adopter eux projets complémentaires : l'un concernant création d'un « fonds de secours et de comensation » et l'autre l'organisation du « tourisme ulturel et professionnel ».

Le premier doit permettre aux pays à court de ionnaies fortes d'envoyer des correspondants à étranger et d'importer du papier-journal, des lms et des disques, etc., sans mouvement de evises. Avec l'adoption de ce projet, qui sera robablement réalisé dans le premier semestre de 948, c'est tout le programme de relèvement des ndustries de presse, de radio et de cinéma en 'rance et dans 11 autres pays dévastés par la guerre qui entre dans le domaine de la réalité.

Le second projet a pour but de libérer des entraves du change non plus uniquement les échanges commerciaux qui intéressent les industries de l'information, mais également tous les échanges intéressant l'éducation, la science et la culture. Le système permettrait à la France, par exemple, d'offrir, en échange d'appareils techniques achetés aux Etats-Unis ou au Canada, des bourses de voyage ou d'étude pour des étudiants, ou des professionnels américains ou canadiens. C'est-à-dire à la fois la possibilité de se procurer un matériel inaccessible jusqu'ici, faute de dollars, et celle d'accroître le rayonnement culturel de la France.

D'autres projets ont été présentés par la délégation française. Les principaux ont trait à la liaison radiophonique internationale, à la charte internationale du corps enseignant, à la protection internationale des bibliothèques publiques, à la fondation à Paris d'un Institut international de la presse et de l'information.

Ces efforts et ces résultats révèlent assez combien peut être utile et féconde l'œuvre d'un organisme comme l'U. N. E. S. C. O. On est en droit d'espérer que sa troisième Conférence générale, qui se tiendra à Beyrouth (Liban), le prouvera encore davantage.

## ACADÉMIE FRANÇAISE

# Réception de M. Henri Mondor

## Réponse de M. Georges Duhamel au discours de M. Henri Mondor (1)

### *L'ère des esprits universels.*

#### Une époque déjà bien lointaine.

MONSIEUR,

Je ne saurais cacher qu'en vous écoutant prononcer votre belle harangue, je viens l'éprouver un vif et franc plaisir pourtant nêlé de regret et même d'amertume. En peignant votre prédécesseur — et de quels affecueux, de quels subtils pinceaux ! — vous avez ait revivre à nos yeux une époque qui est, n vérité, proche de nous, si nous considérons es dates et que nous ne pouvons plus apercevoir qu'à travers un brouillard de sang, de armes et de vénéneuses fumées.

Dans ce discours qui tient parfois de l'évoation et parfois de l'invocation, vous nous vez montré un homme d'intelligence exceprionnelle, résolu de bonne heure à se consarer aux ouvrages de l'esprit et tenant avec uperbe son propos. Pendant que ce portrait se formait sous nos yeux, je ne pouvais m'empêcher de songer à la condition de l'intelligence dans ce monde furieux où nous voici contraints de vivre. Vous nous avez parlé, délicieusement, de la poésie, des belles-lettres, du libre génie créateur et, cependant, un vol d'idées farouches passait et repassait entre vous et moi. Malgré que j'en eusse, j'apercevais alors le monde humain tel que nous venons de le voir, livré pendant si longtemps, sans défense, aux ambitieux, aux fous, aux malades, abandonné à la fureur de la soldatesque ou aux caprices des passions policières, avili par des crimes inexpiables et par des vengeances désespérantes. Une odeur de charnier et de fours crématoires hantait nos pensées, alors que vous nous parliez — et si bien, — de ces temps où les écrivains n'avaient pas à subir de pressions perfides, où ils n'avaient pas à déjouer les ruses et les pièges des événements ni des hommes, où ils pouvaient se consacrer tranquillement, joyeusement, à la seule douleur d'être, de vivre et de penser.

Il m'est arrivé, parlant au nom de notre compagnie devant la dépouille de l'homme auquel vous venez de rendre hommage, d'annoncer avec élan que le peuple français nous devait et ne manquerait pas de nous donner d'autres Valéry. Puisse-t-il en être ainsi ! Pour que naisse et se développe un esprit de cette

(1) Voir *D. C.* (18. 1. 48), col. 85. Les titres et soustres sont de *la D. C.*

qualité, certaines circonstances paraissent nécessaires et nul n'oserait affirmer que notre époque inhumaine est désormais favorable à ces germinations géniales. Vous nous avez montré Paul Valéry s'enfermant, pendant la première guerre mondiale, en société de son rêve et de sa longue patience ; je songeais, vous écoutant, que cette première guerre mondiale, malgré ses hécatombes, ses douleurs infinies, ses bouleversements, offrait encore au sage la chance de quelque retraite ; je songeais aussi que, dans le récent conflit, la triste humanité a vu s'évanouir jusqu'à l'idée de refuge et de solitude, que le droit d'asile, respecté pendant les heures les plus sombres du moyen âge, a, durant les années que nous venons de vivre, été renié, piétiné, bafoué. J'ai quelques scrupules à déclarer tout haut que, buvant vos paroles comme l'élixir d'un autre âge, je me suis anxieusement demandé si le monde ouvert devant nous était encore digne d'un Valéry.

Pardonnez-moi, Monsieur, de confesser cet instant de mélancolie. Je vais faire en sorte de l'oublier. Je n'entends plus penser qu'à ce plaisir dont je vous suis redevable et à vous qui m'avez procuré ce plaisir.

### Une pensée personnelle mais qui ne soit pas spécialisée.

J'aime les esprits que l'on ne saurait enfermer dans un mot, pour gros d'éloges que ce mot nous paraisse. J'aime les esprits qui, ne se désintéressant que des choses sans intérêt, nous donnent l'exemple d'une curiosité sans cesse en éveil. J'ai d'ailleurs le sentiment que cette belle curiosité, qui m'inspire admiration, ne va plus dans le sens du monde que l'on nous prépare. Tout conspire, désormais, à séparer les vertus humaines et à les mettre en lisières. Je considère comme symptomatique du très mystérieux avenir l'organisation actuelle, en certain pays, de la recherche scientifique et même du travail chirurgical. Ce que nous avons toujours envisagé comme l'éminent privilège de l'individu, tout au moins dans l'œuvre d'invention, me semble volontairement humilié. Il y a quelque chose de nouveau, de mathématique, d'implacable dans la manière dont, aujourd'hui, des équipes de chercheurs anonymes mènent à bien une découverte. Prenons garde à ce phénomène qui pourrait annoncer un nouvel âge de l'esprit. Autrefois, songeant à telle ou telle découverte remarquable, nous disions : Lavoisier, Claude Bernard, Pasteur... et l'appel de ces noms consacrait le caractère unique et irremplaçable du génie. Ne cherchons pas à nous le dissimuler, les conditions du travail intellectuel sont en pleine transformation. Je demeure convaincu que l'équipe exemplaire, l'équipe du monde futur, n'est, malgré tout, composée que d'individus et que l'individu génial y conserve le rôle déterminant. Je garde aussi la certitude que cet individu ne peut pas être un étroit, un aveugle spécialiste. La plupart des erreurs dont pâtissent nos sociétés douloureuses nous viennent des spécialistes. Je ne sais plus quel philosophe a dit : « On ne rêve pas de compagnie. » J'oserai prolonger cette affirmation en disant : « L'illumination créatrice ne peut toucher que l'individu. » Faut-il encore que l'individu, pour tirer de l'illumination tout le bénéfice souhaitable, ait des vues sur plusieurs domaines et soit capable, par ainsi, de reconnaître, de toucher et au besoin de franchir les frontières qu'il s'est provisoirement assignées.

La France, patrie de l'encyclopédie, n'a jamais été avare de ces esprits multivalents, comme pourraient dire messieurs du laboratoire, s'ils ne succombaient parfois à la tentation de barbarisme. Au début du siècle, alors que nous faisions côte à côte, Monsieur, nos premiers pas dans la carrière des sciences biologiques, nous avions pour maîtres des hommes remarquables, justement effrayés de la défaite de la France en 1870. Ces hommes, attribuant notre défaite à quelque défaut de spécialisation, avaient entrepris de se spécialiser et ils persévéraient dans leur dessein avec une discipline austère. L'ardente curiosité de tout a pris de belles revanches. Vous appartenez à une génération de praticiens et de savants qui, non contents de briller dans la voie premièrement choisie, ont déclaré, dès le principe, qu'ils n'entendaient pas cheminer au fond d'un ravin, qu'ils voulaient jeter leurs regards vers maints points de l'horizon et que rien de ce qui est humain ne devait leur demeurer étranger.

### Les écrivains français sont des hommes venus de tous les points de l'horizon intellectuel.

Placé par vos travaux au premier rang des chirurgiens de France, vous êtes devenu l'historien de Stéphane Mallarmé et l'un des plus déliés critiques de notre littérature moderne. Je souhaite que votre exemple soit exactement entendu. Dans la fameuse préface qu'il composa pour la première édition du livre de Baudelaire, *les Fleurs du mal*, Théophile Gautier dit, avec une mordante ironie, qu'une fois, une seule fois, des parents élevèrent leur fils dans le dessein d'en faire un poète et que le fruit de cette patiente horticulture fut Chapelain, l'auteur de *la Pucelle*. En fait, l'écrivain de carrière est une erreur à mettre au compte non du XVIIe siècle, mais bien du XIXe siècle. Elle n'est pas dans le sens de notre histoire. Montaigne était magistrat et administrateur ; Rabelais fut prêtre et médecin ; Pascal, géomètre. Descartes a pratiqué les armes et même étudié la musique avant de se donner à la philosophie qu'il quitta pour les sciences naturelles. La Bruyère fut successivement trésorier général et pédagogue. Beaumarchais a pratiqué dix métiers qui n'étaient pas tous des professions. Honoré de Balzac, défroqué de la basoche, s'est exercé comme imprimeur et comme fondeur. Chateaubriand ne refusa point une ambassade. Vigny fut soldat dans la première partie de sa vie. Fromentin a laissé une œuvre et une renommée de peintre. Nul ne peut plus ignorer que votre, que notre Mallarmé était professeur d'anglais.

Aujourd'hui comme naguère, et comme jadis, la littérature française cherche et prend ses écrivains où elle peut les rencontrer : dans la marine, dans l'armée, à l'Université, au barreau. Elle en a reçu plusieurs de la médecine, beaucoup de la diplomatie, quelques-uns de l'administration. Elle en reçoit parfois de la politique, mais elle lui en donne plus qu'elle ne lui en prend. Pour des raisons encore à découvrir et qui tiennent peut-être à un sentiment héroïque du secret professionnel, elle a rarement séduit et comblé messieurs les officiers ministériels. Mais elle reçoit les offrandes attentives du clergé, des chartistes et des polytechniciens.

Ainsi les lettres françaises tirent leur substance humaine de toutes les provinces de l'activité sociale. La France persévère dans sa mission encyclopédique, au milieu d'un univers qui ne sera plus peuplé, bientôt, que de spécialistes acharnés, aveugles et sourds. Et c'est sans doute en raison de ce génie, particulier à notre patrie, que l'Académie française, gardienne de la langue et des lettres, appelle à siéger dans son sein des hommes venus de tous les points de l'horizon intellectuel.

### *Sympathiser pour comprendre.*

**La beauté, fruit de la rencontre de deux esprits.**

Pour que soit célébré le mystère esthétique, pour que la beauté puisse éclater soudain, miracle adorable, dans notre monde incohérent, nécessaire est la rencontre d'une œuvre composée par un esprit créateur et d'un second esprit capable de comprendre cette œuvre. Pour se manifester dans sa douce et pleine puissance, la beauté doit rencontrer son admirateur. De même la lumière voyage, à travers l'espace, invisible jusqu'au moment où elle heurte un objet propre à la réfléchir, à la diffuser, à la manifester soudain à nos regards. Ainsi pensait sans doute le grand Sainte-Beuve à qui vous avez emprunté une belle phrase pour servir d'introduction à l'un de vos ouvrages.

Il paraît que cette conception loyale et, somme toute, généreuse de la critique, ne saurait plus assouvir ses récentes ambitions. Les plus audacieux de nos censeurs ont une tendance marquée à considérer la création littéraire comme un simple phénomène de la nature, le poète comme un manouvrier irresponsable et le commentateur comme seul et véritable artiste dans toute l'aventure. A la faveur d'une lecture toute récente, j'ai vu cette thèse brillamment exposée. Cette glose, dont le titre m'échappe, aboutissait à une affirmation non pas ironique, mais péremptoire : « C'est le critique qui crée. » Je cite de mémoire et prends sur moi le « tiquequicr... », dont je ne voudrais laisser la responsabilité à personne. Tout cela me rappelle un entretien auquel j'assistai jadis, qui mettait aux prises un poète et un critique, celui-ci disant à celui-là : « Tu es tout à fait incapable de comprendre à quel point est beau ce poème que tu viens de me lire. »

**Le critique doit montrer d'abord l'auteur en action et sympathiser avec lui.**

Vous, Monsieur, qui, avec vos fermes et douces mains de chirurgien, savez apprivoiser les tumeurs en état d'effervescence et ramener dans des voies raisonnables les organes abandonnés à la divagation, vous n'avez jamais, grâce au ciel, apporté ce redoutable orgueil à la considération de vos objets ni de votre ministère. Dans notre riche littérature moderne, vous avez distingué depuis longtemps un phénomène tout à fait remarquable, un phénomène chargé de conséquences, et vous en avez fait votre étude non point exclusive, mais principale. Désireux d'aborder certains problèmes de la création poétique, vous avez sagement pensé qu'il convenait d'abord de montrer le poète en action. Vous vous êtes donc attaché, pour commencer, à l'un des plus grands et des plus étranges poètes de ce XIX<sup>e</sup> siècle, durant lequel notre pays s'est livré, si j'ose dire, à une véritable débauche de génies littéraires. Entre tous ces génies, vous avez choisi le plus secret. Vous vous êtes bien gardé de l'expliquer, vous vous êtes habilement défié de l'exégèse et de l'interprétation. Vous avez pensé que le travail de l'historien pourrait rendre surérogatoire celui du critique pur. Dans le dessein de mettre en bonne lumière une œuvre difficile, une œuvre vraiment esotérique, vous avez, très scrupuleusement, raconté la vie de l'ouvrier.

C'est une méthode, et dont vous avez démontré l'excellence. Vous avez d'ailleurs accompli cette méthode par certains stratagèmes techniques sur lesquels je vais me permettre de jeter quelques lueurs. Quand un orchestre en est à ces travaux préparatoires que l'on appelle répétitions, il arrive que le chef, s'adressant à quelque musicien, au flûtiste, par exemple, lui dise : « Entrez dans la couleur des violons. » Cela signifie, on l'entend bien : « Pour vous mêler aux violons, ou pour développer avec bonheur la phrase qu'ils viennent de jouer, inspirez-vous de leur sonorité, faites en sorte d'imiter leurs inflexions, leur timbre, leur style, leur éloquence particulière. » Désireux comme vous l'étiez, comme vous l'êtes encore, d'introduire un grand nombre de lecteurs lettrés à l'intelligence et à l'amitié de Mallarmé, vous avez donc élevé la voix et vous êtes entré « dans la couleur de votre modèle ».

Est-ce à dire que vous cédiez, ce faisant, à une pente naturelle de votre nature ? Ce serait quand même par trop simple. Vous êtes un esprit subtil, mais vous ne manifestez pas indifféremment cette subtilité « à tout sens », comme dirait Montaigne. J'ai jugé possible, naguère, de comparer la phrase littéraire de Marcel Proust à la phrase chirurgicale de son frère Robert, en d'autres termes à certaine succession d'actes que je trouvais, chez le praticien, fort compliquée, chargée de corrections et de repentirs. Une telle comparaison aurait encore plus de vertus s'il s'agissait de rapprocher non deux frères qui s'évertuent dans des carrières différentes, mais deux faces d'une seule et unique personnalité. Or, le chirurgien

que vous êtes, venue l'heure de l'action, va droit au but, sans allusions et sans détours, et le chirurgien nous rend sensible un aspect de votre nature. Quant à l'historien de Mallarmé, il nous prouve que, pour vivre profitablement dans certains climats, il est nécessaire d'obéir aux lois du mimétisme et, mieux encore, de l'homochromie. Cet historien nous montre aussi que l'intelligence critique est désarmée, somme toute inefficace, quand elle n'obtient rien de la sympathie, rien de l'amour. Heureux commentateur qui ne vous en tenez point au commentaire ! Heureux glossateur qui ne faites pas profession de juger au jour le jour et qui choisissez vos modèles à la prière de vos penchants.

Vous leur laissez parfois le soin de se peindre eux-mêmes et vous vous en tenez à choisir les traits. Ils sont significatifs. On ne saurait oublier la petite scène qui devait marquer le dénouement d'une querelle entre René Ghil et Mallarmé et que vous avez rapportée. Voici donc ces quelques lignes : « Un mardi du mois de mai, il me semble, racontera Ghil, discourant de l'idée comme seule représentation de la vérité du monde, Mallarmé se tourna vers moi et, avec quelque tristesse peut-être, mais une intention nette, il me dit : « Non, Ghil, l'on ne peut se passer « d'Eden ». Je répondis doucement, mais nettement aussi : « Je crois que si, cher Maître. »

Et vous ajoutez quatre mots : « Leur amitié finit là. »

Laissez-moi, avant d'aller outre, dire encore une fois combien m'apparaît admirable ce temps où des intellectuels, en désaccord sur des questions aussi graves, n'éprouvaient pas et ne pouvaient, d'ailleurs, pas éprouver le désir de se dénoncer à quelque Gestapo ou de se faire passer devant quelque Chambre civique. Permettez-moi d'ajouter que cette petite scène entre Ghil et Mallarmé est exemplaire : elle montre que de très ferventes convictions, de très chaudes passions se dissimulent souvent sous le voile léger des figures et les vapeurs des symboles.

### La tradition française de l'obscurité lyrique.

La plupart des lecteurs, insuffisamment éclairés, quand ils abordent, par l'effet de quelque chance, l'œuvre d'un Stéphane Mallarmé, se montrent les uns découragés, les autres offensés ou offusqués par ce que l'observateur de sang-froid peut appeler l'obscurité lyrique. Il n'est écolier français qui ne se trouve, pendant sa vie scolaire, avoir appris et parfois même retenu quelque texte péremptoire sur cette vertu de clarté qui est, bien évidemment, l'un des caractères de notre langage français et donc de l'esprit français.

Ce que les maîtres du premier degré n'enseignent pas et ne peuvent d'ailleurs enseigner, c'est que la France n'est pas, obstinément, comme on se plaît à le dire, le pays des coteaux modérés et de la juste mesure, c'est qu'elle est, au contraire, le pays des contrastes et du paradoxe, qu'elle a toujours engendré, en même temps des aventuriers et des sédentaires, des épicuriens et des ascètes, des épargnants et des prodigues, des saints et des libertins, c'est qu'elle dispose d'une langue merveilleusement lucide et précise dont les ressorts sont pourtant compliqués et capricieux, c'est qu'elle prescrit au prosateur d'être clair, mais qu'elle accepte tout, même l'obscurité, du poète et singulièrement du poète lyrique. Ce que les magisters ne sont pas obligés d'apprendre à leurs écoliers, ce qu'ils doivent même leur laisser découvrir dans la suite des ans, si la curiosité s'en mêle, c'est qu'il existe en France, depuis le moyen âge, une véritable tradition d'obscurité lyrique, c'est que, pour mille raisons qui tiennent à la politique, à la religion, à l'amour, aux nécessités du jeu, les poètes ont souvent dû travestir, voiler, dérober leur pensée la plus secrète, c'est que l'on trouve des poèmes ou des vers obscurs chez Marguerite de Navarre, Jodelle, Maurice Scève, puis, plus tard, chez Nerval et chez certains de nos symbolistes. En vérité, par un grand nombre de poètes, la poésie a été considérée comme un instrument d'investigation ou d'expérience. Certains poèmes, réfractaires à l'analyse logique et même à la glose explicative, représentent, de toute évidence, l'effort d'un esprit audacieux pour faire acte de connaissance, pour découvrir et conquérir quelque royaume encore vierge.

### L'obscurité source de chaleur et de lumière.

Le lecteur non dénué de curiosité, non incapable d'amour, s'il s'élance derrière son poète dans l'aventure des ténèbres, est presque toujours récompensé et la récompense est parfois magnifique. Le lecteur a, dès le principe, admis qu'il ne tenterait jamais de traduire ces précieux grimoires en prose vulgaire. Il n'espère pas, lecture faite, de chercher, comme au XVIIIe siècle, le mot de l'énigme à la dernière page du livre. Dans la fréquentation de ces textes, il espère, il éprouve un plaisir étonné, d'abord sensuel et si l'on veut musical; puis, jour après jour, à ce bloc résistant, il arrache des étincelles, des parcelles brillantes, des paillettes, des pépites. Est-ce la pensée du poète qu'il découvre ? Non, sans doute, c'est sa propre pensée qu'il sent s'éveiller, au contact de cette matière catalysante. Par un étrange prodige, l'obscurité du commencement devient source de lumière et de chaleur. A compter de ce moment, le mot d'obscurité perd toute signification critique. Ajouterai-je que l'obscurité totale, ingénue, irréductible, dévouée à la pure musique, ce n'est pas dans les poètes singuliers qu'on la trouve, c'est dans les poètes anonymes, dans les auteurs inconnus des chansons populaires et des comptines ?

### *Valéry a ramené Mallarmé à la lumière de Racine.*

Le progrès normal de vos études vous conduisait naturellement à Valéry. Par divers écrits préalables, vous annonciez, semble-t-il, le texte excellent, riche et plein que vous venez de nous lire. Vous nous avez montré l'élève espérant le maître et découvrant le maître. Vous avez montré le maître s'accom-

plissant dans l'élève. Qu'une parole telle ne soit pas faussement interprétée, je le demande. Même solitaire, même privé d'une postérité, ce qu'on ne saurait plus imaginer, Mallarmé demeurerait comme un joyau de notre couronne. Or, de telles œuvres sont considérables et par leur valeur absolue et par tout ce qu'elles entraînent et déterminent. Cette barque de Mallarmé, cette barque aventureuse qui semblait vouloir se perdre « parmi l'écume inconnue et les cieux », Paul Valéry l'a ramenée dans la lumière de Racine. Cette opération, extraordinaire en apparence et pourtant si conforme à nos disciplines littéraires, elle a été entreprise avec piété puis menée avec maîtrise, et quand l'auteur de *la Jeune Parque* est venu se placer sur les gradins où vous êtes aujourd'hui, il y a naturellement introduit l'auteur d'*Hérodiade*.

Je trouve admirable qu'un esprit original comme l'était Valéry ait toujours confessé sa foi et honoré la mémoire de son maître. La voilà donc dans son plein épanouissement cette religion des lettres françaises où chacun se reconnaît débiteur, accepte un héritage opime et le passe, conservé, amplifié, chéri, à ses enfants et à ses neveux. De Chénier à Hugo, comme on sent le trésor en sécurité ! De Nerval à Baudelaire, de Beaudelaire à Mallarmé, de Mallarmé à Valéry, l'esprit d'abord, et même le matériel du culte, même le vocabulaire, tout cela est scrupuleusement légué, reçu, compté, mis en œuvre.

Car la descendance de Valéry, malgré nos angoisses, je la vois déjà, pour l'honneur de nos lettres nombreuse, active et confiante. Il m'est arrivé d'observer, alors que, penché sur les envois des prisonniers, pendant les saisons les plus amères de la seconde guerre mondiale, je m'efforçais de distinguer les vœux que formaient ces reclus et les disciplines auxquelles ils entendaient se ranger, il m'est arrivé, dis-je, d'entrevoir que, dans leur détresse, ils allaient, la plupart, non vers les sursauts d'une liberté anarchique, mais vers la règle, vers la sérénité technique, vers la leçon de Valéry.

Jamais Valéry, j'y reviens, ne s'est, même pour une heure, détourné de la présence de Mallarmé. Cet homme qui savait sourire — c'est de Valéry que je parle, — qui ne craignait pas de sourire, qui souriait volontiers de tout et de lui-même, cet homme cessait tout à coup de sourire quand l'ombre de Mallarmé surgissait devant lui.

C'est pourquoi nous pouvons nous réjouir à la pensée que la leçon de Valéry est si scrupuleusement entendue par une foule de jeunes poètes. C'est, somme toute, une merveilleuse leçon de clarté. Avec Valéry, l'aventure mallarméenne s'achève en pleine lumière. Avec Valéry, la raison cartésienne reprend possession de la scène ; elle reprend même possession du rêve et de la fantaisie.

### *La musique du poète n'est pas celle du musicien*

Je crois avoir bien écouté ce que vous nous avez dit de la musique chez Mallarmé et chez Valéry. Accordez-moi que la musique du poète n'est pas du tout comparable à la musique du musicien. La rencontre et le choc des syllabes, l'intervention constante et infiniment variée des consonnes, le jeu des voyelles, tout cela suffit, je l'entends bien, à faire une sorte de musique, une délicate et très exaltante musique. Or, cette musique, dès le principe, est marquée par la somme d'images et d'idées que chaque mot porte en soi. Il en résulte un concert qui, pour être parfois magnifiquement sensuel, est trop étroitement gouverné par les représentations de l'intelligence pour qu'on puisse le comparer longtemps au concert de la musique véritable, celle des voix qui chantent, celle des violons ou des tubes sonores.

Comme nous voyagions ensemble, en Hongrie, Paul Valéry, quelques autres personnes et moi-même, il m'arriva, lors d'une halte, pendant une excursion, de tomber sur un parti de tziganes qui me régalèrent à leur manière, en jouant des musiques populaires. J'étais à jouir de ce festin improvisé quand Valéry survint. Il écouta quelques instants et dit, l'air étonné : « Mon cher, ces gens vous ont-ils enivré ? » Je n'étais point ivre, mais fort sensible à une musique excellente en cette minute. Et je sentais bien que cette musique-là, dont j'avais moi-même suggéré le programme, était sans aucun pouvoir sur l'esprit de notre magicien. Un autre jour, nous eûmes une discussion pleine de flamme sur la nature, les procédés et les effets de l'allitération. Nous en vînmes à considérer l'un des vers justement fameux du *Cimetière marin* :

*L'insecte net gratte la sécheresse...*

Cette musique, toute de consonnes, cette musique sans timbre, comparable, en un sens, à celle que l'on obtient des instruments à percussion, cette musique a bien assez de vertus propres pour qu'il soit superflu de la comparer à celle, par exemple, purgée de toute signification stricte, dont notre oreille est frappée quand les deux violons de Jean-Sébastien Bach, ceux du concerto en ré mineur, dialoguent dans l'altitude. Si vous admettez avec moi que nous avons deux musiques pour notre joie : celle des musiciens et celle des poètes, nous ne frustrerons personne et nous enrichirons le monde.

### *Deux hommes fondus en un seul.*

Je parlais, tantôt, de tel entretien, ou querelle, qu'il nous est arrivé d'avoir, Valéry et moi, à l'Académie, justement. Un des bienfaits de notre compagnie est cette chance qu'elle nous offre de voir souvent des hommes remarquables dont la vie nous rapprochait trop rarement, en dépit de l'amitié. Je vous connais, Monsieur, depuis les premières années du siècle. Je vous ai rencontré dans maintes circonstances dont certaines étaient bien remarquables. Pour notre amitié, la vie, jusqu'à ce jour, ne s'est donc pas montrée trop avare. Que s'il m'est donné, par la vertu de l'Académie, de vous voir donc et plus souvent et plus longtemps, j'en rendrai grâces de grand cœur à cette vieille et noble institution.

Le lecteur qui vous accompagne dans vos recherches littéraires se trouve amené, quelque jour, en présence d'ouvrages consacrés l'un à la mémoire de Paul Lecène, maître de votre jeune temps, l'autre à des médecins fameux dont, dès le titre, et pour bien marquer, sans doute, que vos privilèges critiques ne sont pas limités aux lettres, vous nous dites qu'ils ne furent pas tous grands. Ce lecteur comprend vite qu'il vient, abordant ces livres, de franchir les frontières d'un autre domaine.

Ces livres de transition nous donnent à comprendre que, s'il y a deux hommes en vous, ces deux hommes n'affectent pas de s'ignorer, au contraire : ils portent un seul nom et ils font excellent ménage.

J'imagine parfois que, malgré cette magnifique incuriosité du monde extérieur à laquelle vous avez, il me semble, fait allusion, j'imagine que s'il avait, comme son patron Descartes, abordé les travaux de l'anatomie, Paul Valéry aurait trouvé là certaines occasions d'exercer son étonnante intelligence.

Il vous souvient sans doute qu'en 1938, Valéry, ayant accepté l'honneur de présider le Congrès de chirurgie, prononça, devant une assemblée de praticiens illustres, un discours sur « l'art de la main », discours qui fit l'admiration de ces hommes expérimentés et jeta nombre d'entre eux en de profondes réflexions.

J'aimais de proposer à votre prédécesseur des problèmes de biologie. Je le faisais tantôt dans l'espoir d'apprendre quelque chose, de recevoir quelque lueur, tantôt par jeu, pour voir fonctionner devant moi une très précise et très puissante machine intellectuelle. La réponse était presque toujours imprévue, saisissante, mais non point fantasque, je veux dire qu'elle était marquée par quelque observation très exacte et très pertinente. Il est presque étrange de parler d'observation à propos de Valéry. Le peu de regard qu'il jetait sur le monde lui suffisait pour établir ses constructions. A voir combien promptement il se détournait des spectacles autres que celui de son propre moi, je ne pus m'empêcher de lui dire, un jour : « Cinq minutes de l'univers, et vous en avez assez pour philosopher pendant le reste de l'éternité. »

Vous, Monsieur, qui, de bonne heure, avez consacré vos facultés d'attention aux austères travaux de l'anatomie, je suis bien sûr que vous avez eu parfois le désir de placer entre les mains de Valéry une pièce particulièrement architecturale et dessinée, un os, par exemple, et d'amener le poète à disserter sur cet objet en même temps vulgaire et prodigieux.

Pour usuelles qu'elles apparaissent, les comparaisons, en anatomie, sont de médiocre vertu. Les images dont les savants se servent, dont ils sont bien obligés de se servir dans le dessein de représenter avec des mots une clavicule, ou un sphénoïde, allègent le descripteur sans toutefois l'assouvir. Il faut, pour mener à bien la description d'objets tels, toutes les qualités d'un poète et presque toutes celles d'un mathématicien. Il faut une aptitude éprouvée, pour l'esprit, à se mouvoir dans les trois dimensions du monde. Je devrais dire dans les quatre dimensions, car l'os, cet organe en apparence minéral, naît, vit et se transforme, avant l'heure où nous le trouvons tel qu'en lui-même enfin l'éternité le fixe.

### *Le jeune étudiant auvergnat, travailleur indomptable.*

C'est à l'époque de nos toutes premières études d'anatomie que je vous ai rencontré, Monsieur. Il ne me faut accomplir qu'un très faible effort de mémoire pour vous revoir comme vous étiez alors, portant quelque volumineux tome du *Poirier* ou du *Testut*, et vous installant en solitude, pour travailler, dans une chambre de l'hôtel où s'était établie l'Association corporative des étudiants en médecine, communauté toute jeune alors et à laquelle nous avions tous deux donné notre adhésion, sans doute parce que la bibliothèque en restait ouverte assez avant dans la nuit.

Dès ce temps, vous étiez un travailleur indomptable. Vous arriviez de votre Auvergne natale, de cette Auvergne qui est fertile en hommes de mérite et qui a donné au monde ce Blaise Pascal auquel vous avez consacré la dernière page de votre remerciement. Nous étions alors bons camarades. C'est plus tard que nous sommes devenus amis, plus tard que vous m'avez fait place dans cette intimité studieuse où veillait, où brillait le sourire mélancolique d'une vieille maman toujours inquiète.

J'ai dit : travailleur indomptable. Je n'ai pas trop de peine à imaginer la somme de travail que demande une existence comme la vôtre, qu'exigent, menées de front, deux carrières sans défaillance et qui s'éclairent mutuellement.

### *L'urgence.*

Il est d'excellents chirurgiens qui n'écrivent pas à propos de leur métier, ou bien qui n'écrivent que peu. Vous avez, au contraire, consacré à l'action chirurgicale des ouvrages qui sont considérés comme classiques par les praticiens du monde entier. Vous avez, notamment, dans un livre fameux, considéré certains problèmes de l'urgence. Je me rappelle encore nos discussions au moment que vous cherchiez le titre de cet excellent livre.

Antoine de Saint-Exupéry racontait volontiers qu'ayant dû subir une grave intervention chirurgicale, après un accident d'aviation, en Amérique du Sud, il avait aperçu, en se réveillant du sommeil anesthésique, entre les mains du chirurgien qui se penchait sur lui, un gros livre, tenu pieusement. C'était votre livre, Monsieur. Le praticien semblait tout heureux de le montrer à son patient français, telle une Bible très précieuse à laquelle il devait beaucoup.

Il nous est agréable de penser que le même homme, le même Français, est l'auteur de deux beaux ouvrages bien différents, et désormais tous deux classiques, l'un de chirurgie, l'autre d'histoire et de critique littéraires.

Ainsi donc, à vos heures de méditation, vous choisissez de vivre parmi d'illustres rêveurs qui n'ont pas, qui ne peuvent pas

avoir le moindre sentiment de l'urgence, qui ont accoutumé de remettre l'ouvrage sur le métier non pas vingt fois, mais cent fois, qui, jusqu'à la dernière minute, peuvent changer un trait, ajouter ou retrancher un mot, sans hâte, si tel est leur plaisir. Comme eux, vous aimez d'hésiter longuement sur le choix d'une épithète, sur l'opportunité du choc des syllabes, sur cette musique seconde, qui est proprement la musique du langage, sur le rythme et le mouvement des périodes. Comme eux, vous faites ainsi œuvre de patient artiste ; vous imitez, comme eux, « le Chinois au cœur limpide et fin ». Pourtant, que la nécessité vous appelle, que l'angoisse fasse entendre sa plainte, et, tout aussitôt, c'est un autre homme qui se lève, un homme de décision et d'action.

Je suis bien persuadé que l'idée d'urgence n'est pas absolument étrangère à l'artiste : il est certaines déterminations qui doivent être prises avant que la pâte ne sèche ; il est certaines compositions qu'il faut traiter « à fresque », certains choix qu'il convient de faire pendant que la matière est encore humide et malléable. Mais le temps travaille le plus souvent en faveur de l'artiste. Il travaille parfois, en certains cas graves, contre la vie, c'est-à-dire contre le chirurgien.

### *La chirurgie comprise non comme une fin mais comme un moyen.*

L'acte chirurgical étant un acte essentiellement public, un acte aussi peu clandestin que possible, la critique, devant cette sorte d'activité, fonde son jugement en regardant le chirurgien opérer, tout d'abord, en étudiant, par la suite, les résultats qu'il a obtenus.

Il existe une troisième manière de mettre un chirurgien à l'épreuve, c'est de se placer personnellement entre ses mains, c'est d'acquérir ainsi des vues tout à fait subjectives sur ses qualités techniques et sur ses qualités morales.

Voilà justement ce qui m'est arrivé avec vous ; et si je prends la liberté de le rappeler, c'est que cela peut apporter des lumières au tableau. Cette petite expérience m'a donné, sur vos méthodes et votre naturel, des renseignements que je peux dire de première main. J'ai le plus vif et le plus amical souvenir de cette séance opératoire. Elle m'a montré ce que je croyais avoir compris, c'est que vous avez, pour la souffrance des autres, un grand et intelligent respect.

S'il est incapable de se représenter la douleur qu'il impose à son patient, s'il est incapable de sympathie, le chirurgien — quelle que soit sa dextérité — n'est qu'un manouvrier. Il peut paraître habile, il peut même se montrer efficace ; je le regarde avec une secrète défiance, je le juge indigne du sacerdoce auquel il s'est consacré sans vocation véritable.

Cette grande réputation qui est la vôtre, cette renommée que vous avez gagnée dans « l'art de la main », vous ne devez pas tout cela seulement à votre grande science professionnelle, à la précision de votre jugement, à la fermeté de vos arrêts, à la précision de vos gestes ; vous en êtes aussi redevable à un trousseau de qualités morales qui vont de la courtoisie parfaite à la parfaite charité.

Notre ami Jean Fiolle, de Marseille, qui a pris place au premier rang de la profession et qui, lui aussi — le fait mérite d'être signalé, — a donné ses heures de retraite à la composition d'excellents ouvrages qui sont d'un observateur, d'un moraliste, d'un lettré, notre ami me racontait que, pendant la première guerre mondiale, il avait, dans une ambulance du front, travaillé non loin d'un autre chirurgien dont je tairai le nom, bien qu'il soit aujourd'hui parmi les ombres. Au terme d'une nuit consacrée à des besognes sanglantes et désespérantes, ce curieux personnage s'était écrié, en posant ses instruments : « Ici, c'est le paradis du chirurgien ! »

Il m'apparaît que cette phrase, encore plus naïve qu'atroce, fut proférée par un homme qui considérait la chirurgie comme une fin, et non comme un moyen, ce en quoi, humainement, il se trompait.

Je connais vos sentiments sur cette grave question. Vous êtes de ceux qui ne saisissent le couteau qu'après mûre réflexion. Je vous ai vu à l'œuvre. Vous, l'homme de l'urgence, vous savez attendre quand attendre est bon. Vous savez surseoir et vous savez vous abstenir. Si vous jugez qu'entre deux moyens la chirurgie n'est pas le plus avantageux, vous, chirurgien, écartez la chirurgie. Quelle belle sagesse !

J'écoutais, un jour, deux praticiens émérites deviser de leurs travaux et de leurs projets. L'un d'eux expliquait une certaine opération qu'il venait de faire connaître et dont il avait réglé la technique. Là-dessus, l'autre chirurgien prit la parole et répondit avec beaucoup de douceur : « Vous avez, me dites-vous, inventé une opération nouvelle. Et moi, je n'ai plus qu'une pensée, c'est de voir, avant de mourir, certaines opérations devenir tout à fait inutiles et disparaître de notre pratique. » C'étaient, je le répète, deux hommes de grande valeur. Je me garderais bien de les opposer sur ces deux répliques. J'en prendrai texte, toutefois, pour vous soumettre quelques réflexions sur cette chirurgie, objet de votre patient effort et de votre sollicitude.

Nous avons vu la chirurgie, forte des découvertes de Pasteur, des recherches de Lister, de Terrier, et de beaucoup d'autres savants, s'élever très vite et très haut, étendre et confirmer son crédit, assumer un grand nombre de tâches, aller de conquête en conquête, s'assujettir toutes les autres sciences, au fur et à mesure de ses besoins. Il est beau maintenant de voir la chirurgie, parvenue à ce point de gloire, abandonner certaines provinces de son empire. Il est beau de voir le chirurgien chercher lui-même, à certains problèmes, une solution non sanglante et laisser la place, le moment venu, au chimiothérapeute ou au radiologiste.

Tous les observateurs savent bien que le chirurgien gardera ses grands et sévères privilèges dans maintes et maintes conjonctures. La marche même de la civilisation nous donne

à penser que la chirurgie des traumatismes n'aura malheureusement pas, dans l'avenir, moins de tâches que dans le passé. Les progrès de la physique, de la chimie, de la mécanique, de la pyrotechnie, de l'art militaire sont tels que les chirurgiens de l'avenir ne sauraient manquer de besogne. La chirurgie des malformations, d'autre part, gardera ses droits et ses devoirs. Mais on peut croire que la chirurgie des tumeurs et de l'inflammation cédera de plus en plus souvent le pas à d'autres moyens plus pacifiques. Témoin sagace et vigilant de notre époque, vous êtes, je le sais, le premier à vous réjouir de ce progrès et de ses prévisibles conséquences. Que, parvenue si loin en si peu de temps, une science paraisse ainsi toute préparée à se renoncer parfois elle-même, voilà qui ne manque pas de grandeur, voilà qui nous donne, pour les artisans et les promoteurs de cette science, beaucoup d'admiration et beaucoup de respect.

Si je me suis hasardé, Monsieur, à porter notre colloque sur ce terrain particulier, c'est non seulement parce que de tels problèmes peuvent retenir l'attention du philosophe, mais c'est aussi parce que cette heure que nous vivons est la vôtre et qu'il me faut même discrètement, comme vous l'avez fait pour votre prédécesseur, chercher votre personne à travers vos travaux et vos livres. Or, il se trouve que, si vos livres ornent les rayons de maintes bibliothèques, vous avez, en outre, laissé votre marque particulière, votre fine signature sur les téguments d'un grand nombre de vos contemporains. Tous ceux qui vous ont lu vous estiment ou vous admirent. Tous ceux qui ont senti passer le fil de votre couteau vous honorent et vous aiment.

### *Savant, bienfaiteur et artiste.*

La vie vous a refusé peu de choses : elle vous a même donné la joie d'enseigner une part de ce que vous savez. Vous êtes le titulaire d'une chaire renommée. Vous avez donné votre nom à une maladie, honneur que maints praticiens illustres n'ont pas reçu. On dira désormais « la maladie de Mondor », comme on dit « le mal de Pott » ou « la maladie de Dupuytren ». Vous avez des élèves, ou, mieux, des disciples. L'Académie, qui honore aujourd'hui vos travaux littéraires, reconnaît et salue vos mérites scientifiques : vous êtes le premier chirurgien élu par notre compagnie. Vous jouissez d'une grande autorité, mais vous en jouissez avec mesure. J'ai beaucoup aimé, dirai-je, puisque j'en suis à ce mot, à cette idée de mesure, ce qui, dans votre discours, est, en propres termes, le remerciement à l'Académie. Une seule page et pleine de retenue. Voilà qui est de bon exemple et qui manifeste, à mon sens, la plus sûre modestie. En plusieurs circonstances, j'ai noté que les éloges décernés par le récipiendaire à l'Académie sont, somme toute, des éloges qu'il s'adresse à lui-même, ou dont il entend, tout au moins, retenir une part non petite pour ses besoins personnels. Dans la plupart des textes préparés en vue d'une cérémonie telle, on sent que, sous les expressions de la gratitude, se dissimulent l'approbation et les félicitations. Vous avez, d'un pas vif et modeste, franchi cette difficulté préalable pour en venir sans retard à votre objet : ce beau portrait de Valéry, qui n'a pas trompé notre attente et que bien peu de personnes, en ces jours, auraient pu faire à ce point ressemblant. Vous vous êtes si totalement donné à cette tâche que, de vous-même, vous ne nous avez rien dit. A nous de vous deviner, à nous de vous découvrir, sous ce voile d'humilité.

Nous y parviendrons, Monsieur. Vous comptez, par le monde, beaucoup d'amis à qui vous avez donné du plaisir ou des clartés, beaucoup d'amis à qui vous avez rendu de précieux services, beaucoup même à qui vous avez rendu la vie. Vous ne pouviez pas, sachant ce que vous savez, faisant ce que vous faites, vous ne pouviez pas vous détourner du monde ou, si vous préférez un autre mot, du siècle. Vous ne vous en êtes pas détourné en effet. Et pourtant, vous avez toujours observé des disciplines rigoureuses. A la vie de la société, vous ne cédez que ce que vous entendez céder. Pris tout le jour par des travaux sourcilleux, vous passez une grande part de vos veilles dans une austère solitude. Vos confrères, vos malades, vos amis, vos admirateurs peuvent, s'ils ont besoin de votre cœur, de votre esprit ou de vos mains, vous appeler, le soir. Ils ont mille chances de vous trouver, fidèle, devant votre table de travail, au milieu de vos livres. Je dis cela tout bas, avec l'espoir que vous seul m'entendrez. Je m'en voudrais beaucoup de troubler, par une imprudence même amicale, ce que les bons auteurs auraient appelé, jadis, votre particulier. Je m'en voudrais de contribuer à gâter l'un des précieux instants pendant lesquels, las d'écrire ou de méditer, vous composez d'un crayon délicat ces dessins qui représentent des livres, des fleurs, des coquilles, oui, des coquilles semblables à celles dont Valéry interrogeait volontairement la sinueuse extravagance.

La plume et le bistouri chaque jour, le crayon parfois, que d'instruments, Monsieur, et divers, pour un seul et même esprit ! Puisse donc cette leçon de curiosité rayonnante se trouver encore entendue, et par quelques-uns mise à profit, dans un siècle où l'intelligence asservie, qui ne semble plus vouloir qu'exécuter des consignes, chemine, au plus noir de ses galeries de termite, à la recherche d'une parcelle de vérité qu'elle trouve, parfois, à force de labeur, mais qu'elle ne sait plus aimer.

---

*Mme la baronne Double nous écrit, à propos de l'article d'Ecclesia que nous avons reproduit dans notre numéro du 21. 12. 47, sur la mort de M. Lecomte du Noüy :*

Je n'ai jamais abandonné mon mari. Nous avons divorcé d'un commun accord... Cette expression « fut abandonné par sa femme » ayant un sens péjoratif à mon égard aussi bien qu'à l'égard de mon fils et qu'à la mémoire de son père, je vous serais très reconnaissante de vouloir bien en faire la rectification.

*Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs que l'Eglise condamne le divorce, même réalisé d'un commun accord.*

## LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

## ENSEIGNEMENT

### TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône), 10 décembre 1947

**Enseignement postscolaire agricole et ménager. — Enseignement familial ou par correspondance. — Légalité. — Illégalité des mesures de suspension des allocations familiales et de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1943 imposant de suivre les cours publics.**

C'est à tort que les parents des familles rurales qui, au lieu de faire suivre à leurs enfants, âgés de 14 à 17 ans, des cours postscolaires agricoles publics, leur font donner cet enseignement dans la famille ou par correspondance, sont menacés d'une double sanction, une sanction administrative, qui consisterait en la suspension des allocations familiales, et une sanction pénale pour contravention à l'art. 475 P.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1947 a reconnu la légalité des cours par correspondance.

Le seul texte invoqué comme base d'une poursuite pénale, l'art. 21 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943, ne saurait servir de base à la prévention, d'abord parce qu'il n'a été l'objet d'aucune publication au *Journal Officiel*, d'autre part parce qu'il ne pourrait légalement édicter des sanctions pénales en dehors de toute délégation législative.

La loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement public agricole et la loi du 12 juin 1943 qui la complète, n'édictent aucune sanction pénale pour le cas de non-fréquentation des cours d'enseignement postscolaire agricole.

D'autre part, en l'état actuel, l'enseignement agricole privé est entièrement libre. Il n'est soumis à aucune déclaration et aucun titre de capacité n'est exigible du personnel des établissements qui entendent l'assurer.

Audience publique du tribunal de simple police de Lamure-sur-Azergues, en date du 10 décembre 1947, présidée par M. Jean-Emile-Paul Salque, premier suppléant du juge de paix, le juge titulaire étant empêché.

Entre : M. Dosset Jean-Baptiste, premier adjoint au maire de Lamure-sur-Azergues, remplissant les fonctions de ministère public près ce tribunal,

Demandeur comparant en personne,

d'une part,

Et : M. Jean-Claude Desmonceaux, cultivateur, demeurant à Chènelette (Rhône),

Défendeur comparant par M. le bâtonnier Rivet, du barreau de Lyon

d'autre part

régulièrement invité à se présenter à l'audience.

*Faits :* La cause appelée à l'audience du 26 novembre 1947, le greffier a donné lecture, en présence du ministère public et du défendeur représenté par M. le bâtonnier Rivet, du barreau de Lyon, d'une lettre adressée par l'inspecteur d'Académie du Rhône à M. le procureur de la République de Villefranche, en date du 19 mars 1947, demandant l'application des peines prévues par l'art. 475 du Code pénal, en exécution de l'art. 21 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943 sur l'obligation postscolaire et de l'art. 12 de la loi du 22 mai 1946, contre M. Desmonceaux Jean-Claude, demeurant à Chènelette, dont la fille, Desmonceaux Marie, née le 8 avril 1930, inscrite au cours postscolaire agricole ménager public de Chènelette, après avertissement en date du 23 avril 1947, consécutif à douze absences illégitimes en novembre et trois en décembre 1946, a eu quatre absences en janvier et quatre en février, toujours sans excuse valable. Le greffier a, en outre, donné lecture du procès-verbal de renseignements dressé le 29 mars 1947, par Perret Claudius et Lecomte Pierre, gendarmes à la brigade de Lamure-sur-Azergues.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

M. le bâtonnier Rivet a été entendu en sa plaidoirerie et l'affaire a été renvoyée à l'audience de ce jour, 10 décembre 1947, pour le prononcé du jugement, ce qui a été fait en ces termes :

Attendu que, par lettre du 19 mars 1947, M. l'inspecteur d'Académie de Lyon a saisi M. le procureur de la République de Villefranche d'une plainte contre Desmonceaux qui précise ainsi les faits relevés contre celui-ci :

« En exécution de l'art. 21 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943 sur l'obligation postscolaire (*J. O.* du 24 mars 1944) et de l'art. 12 de la loi du 22 mai 1946, je requiers l'application des peines prévues à l'art. 475 du Code pénal contre : M. Desmonceaux Jean-Claude, demeurant à Chènelette (le Mont), dont la fille, Desmonceaux Marie, née le 8 avril 1930, inscrite au cours postscolaire agricole ménager public de Chènelette, après avertissement en date du 23 avril 1947, consécutif à douze absences illégitimes en novembre et trois en décembre 1946, a eu quatre absences en janvier et quatre en février, toujours sans excuse valable. *Observations :* M. Desmonceaux n'a jamais envoyé sa fille au cours, malgré les avertissements de M. l'inspecteur primaire et de moi-même. La peine la plus sévère me paraît devoir être appliquée. — Pour l'inspecteur d'Académie, l'inspecteur adjoint : signé, DULAC. »

Qu'il résulte de cette plainte que Desmonceaux aurait commis une infraction à la législation régissant l'enseignement postscolaire agricole et ménager agricole, en ne faisant pas suivre à sa fille, alors âgée de moins de 17 ans, le cours public de la commune de Chènelette auquel elle avait été inscrite d'office ;

Attendu qu'à la date du 29 mars 1947, la gendarmerie a procédé à une enquête dans la famille de Desmonceaux, à l'école publique et à l'école privée ;

Attendu que la rédaction du procès-verbal a soulevé des protestations comme reproduisant incomplètement des déclarations de Desmonceaux et, de ce fait, les dénaturant, et comme étant contredite par les attestations des deux directrices du cours privé affirmant la régularité de la présence de la jeune Louise-Marie aux cours privés d'enseignement ménager tenus à l'école privée ;

Attendu que ces divergences présentent peu d'intérêt dans l'espèce, la seule question étant de savoir si l'obligation imposée aux enfants de 14 à 17 ans des familles rurales de suivre les cours postscolaires est actuellement sanctionnée par des pénalités ;

Attendu que, dès le début de décembre 1946, l'inspecteur primaire de Villefranche avait fait menacer les parents de la commune de Chènelette de leur faire appliquer une double sanction, la suppression des allocations familiales et des poursuites pénales, si leurs enfants ne suivaient pas les cours postscolaires publics dans les communes où ces cours étaient organisés, comme à Chènelette, et où il n'existait pas de cours privés « satisfaisant aux conditions exigées par la loi », et cela même si les jeunes filles étaient inscrites au centre d'études du Sud-Est ;

Attendu que la menace de cette double sanction a été confirmée dans la correspondance de M. l'inspecteur d'Académie de Lyon avec la direction de l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles ;

Attendu que la menace de la suspension des allocations familiales a cessé de pouvoir être invoquée dès le 11 février 1947, puis en suite d'une circulaire du 7 mars 1947 du ministre de l'Agriculture, et qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1947 a annulé l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales déniant le droit aux allocations familiales aux familles dont les enfants étaient inscrits à des cours par correspondance régulièrement organisés ;

Mais attendu qu'il reste à déterminer si, à défaut de suppression des allocations familiales, une sanction pénale peut atteindre les enfants qui s'abstiennent de suivre les cours publics et sont instruits dans leur famille, soit par le moyen de cours privés librement ouverts, soit par le moyen de cours par correspondance ;

Attendu que le seul texte invoqué comme base de la poursuite contre Desmonceaux est l'art. 21 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943, assorti des pénalités prévues par la loi du 22 mai 1946, et ainsi libellé :

« Art. 21. — Lorsqu'un élève aura, sans justification admise, été absent deux fois dans l'espace d'un mois, l'inspecteur primaire avertira le père ou le tuteur qu'à la première récidive il sera fait application des dispositions de l'art. 14 et que, éventuellement, le versement de l'allocation familiale pourra être suspendu » ;

Attendu qu'il y a lieu de rechercher si ce texte est opposable à Desmonceaux et quelle est sa valeur légale ;

Attendu qu'il y a lieu tout d'abord de relever que cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune publication régulière au *Journal Officiel ;*

Qu'il y est fait uniquement allusion dans les termes suivants dans le numéro portant la date du 24 mars 1944, p. 893 :

« Avis relatif à l'enseignement postscolaire agricole. — Un arrêté interministériel du 29 décembre 1943 précise les conditions dans lesquelles sera donné désormais l'enseignement postscolaire agricole rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 1941. Le texte de cet arrêté sera publié au Bulletin national de l'enseignement primaire » ;

Attendu qu'à la vérité une loi du 1er février 1943, publiée au *Journal Officiel* des 3-4 mai 1943, p. 1259, a prévu une dérogation au mode officiel de publication pour certains arrêtés, et cela dans les termes suivants :

« Par dérogation aux dispositions relatives à la promulgation des actes législatifs et réglementaires, la publication des arrêtés pris par le secrétaire d'Etat au travail, en application des décrets du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail, et du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires, pourra résulter soit de l'insertion au Recueil des actes administratifs des départements où les employeurs visés par les arrêtés exercent leur activité, soit du dépôt aux secrétariats des Conseils de prud'hommes et aux greffes des justices de paix de ces départements » ;

Mais attendu que ce mode absolument exceptionnel et anormal de publication est rigoureusement limité à des arrêtés pris par le secrétaire d'Etat au travail et n'a jamais été étendu à la publication des arrêtés concernant l'enseignement ;

Que l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943 ne saurait donc être opposé à Desmonceaux ;

Attendu que, même si cet arrêté avait été l'objet d'une publication régulière, il eût été dénué de force obligatoire en tant qu'édictant des sanctions pénales en dehors de toute délégation législative ;

Attendu qu'il est certain, en effet, qu'un arrêté ministériel ne saurait édicter une sanction pénale en l'absence d'un texte législatif ;

Que ce texte n'existe pas ;

Que la loi du 5 juillet 1941, « portant organisation de l'enseignement agricole public » et que la loi du 12 juin 1943 « relative à l'organisation de l'enseignement public agricole » n'édictent aucune sanction pénale pour le cas de non-fréquentation des cours d'enseignement postscolaire agricole ;

Que, d'autre part, en l'état actuel de la législation, l'enseignement agricole privé est entièrement libre, qu'il n'est assujetti à aucune déclaration et qu'aucun titre de capacité n'est exigible du personnel des établissements qui entendent l'assurer ;

Qu'ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, Desmonceaux qui. d'ailleurs, avait fait inscrire sa fille au cours postscolaire agricole privé de Chênelette, ne saurait tomber sous les pénalités édictées en cas d'infraction à l'obligation scolaire :

Par ces motifs,

Le tribunal jugeant publiquement contradictoirement et en dernier ressort,

Renvoie le prévenu des fins de la poursuite sans dépens.

C'est la première fois, semble-t-il, qu'est portée devant une juridiction répressive la question de la légalité des dispositions concernant l'obligation de l'enseignement postscolaire agricole, ou ménager. Les familles rurales dont les enfants, de 14 à 17 ans, ne suivent pas d'autres enseignements, sont-elles tenues de faire suivre à leurs enfants les cours postscolaires *publics* dans les communes où ces cours sont organisés, ou conservent-elles, comme pour l'enseignement primaire de 6 à 14 ans, la faculté de faire donner à leurs enfants un enseignement rural ou ménager sous leur responsabilité ou par le moyen des cours par correspondance, ou encore en leur faisant suivre des cours librement organisés dans les écoles privées sans déclaration spéciale et sans que les maîtres aient à justifier de diplômes spéciaux ? Et, dans le cas où les familles entendraient écarter l'enseignement public, le défaut d'assiduité à un cours constituerait-il une infraction justifiant la suppression des allocations familiales et, d'autre part, des sanctions pénales ? En d'autres termes, y aurait-il lieu d'appliquer, conformément à l'interprétation donnée par les services du ministère de l'Education nationale, l'art. 21 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943 ainsi libellé : « Lorsqu'un élève aura, sans justification admise, été absent deux fois dans l'espace d'un mois, l'inspecteur primaire avertira le père ou le tuteur qu'à la première récidive il sera fait application des dispositions de l'art. 14 de la loi du 28 mars 1882 et que, éventuellement, le versement de l'allocation familiale pourra être suspendu » ?

Dans certains départements, comme dans les Basses-Pyrénées, les inspecteurs d'Académie ont entendu invoquer ce texte pour faire supprimer les allocations aux familles dont les enfants suivaient uniquement l'enseignement par correspondance ou étaient inscrits aux cours annexés à des écoles privées. Dans le ressort de l'Académie de Lyon, l'inspecteur ne s'est pas borné à cette menace ; en suite de son intervention, la gendarmerie a été faire subir des interrogatoires aux familles, très émues par cet appareil menaçant, et elle a dressé des procès-verbaux. C'est

ainsi que le tribunal de simple police de Lamure-sur-Azergues a été saisi d'une poursuite contre un père de famille dont la fille se trouvait inscrite d'office au cours public sans son assentiment, alors qu'en fait il lui faisait suivre le cours ménager annexé à l'école privée de sa commune.

Je me suis efforcé, dans un article de *la Documentation Catholique* (n° du 2 février 1947), intitulé « Allocations familiales et enseignement professionnel agricole », d'étudier de la façon la plus objective la thèse soutenue par les services académiques relativement à la suspension des allocations familiales, et, après avoir repris un à un tous les textes invoqués, j'ai cru devoir nettement conclure à l'illégalité des mesures de cette nature. Devant l'émotion causée dans les familles rurales, le ministère de l'Agriculture, pressentant déjà la décision que le Conseil d'Etat était sur le point de rendre, avait, le 15 février 1947, fait connaître, par lettre au président de l'U. N. A. F., que, « dans l'attente de textes qui harmoniseront la législation afférente à l'apprentissage agricole et à l'enseignement postscolaire, il convient de ne pas subordonner le versement des allocations familiales agricoles en faveur des apprentis à l'obligation de suivre un enseignement postscolaire ». Cette mesure affectait le caractère d'une mesure bienveillante d'attente. Quelques semaines plus tard, le Conseil d'Etat avait à se prononcer. Statuant sur le recours de *l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre* contre une décision du préfet des Basses-Pyrénées, du 13 avril 1944, l'arrêt de la section du contentieux du 21 mars 1947 (*Rec.* p. 116) annulait cette décision et affirmait la légalité des cours par correspondance (cf. *Documentation Catholique*, n° du 26 octobre 1947, texte de l'arrêt et note).

La question des allocations familiales était seule posée ; l'arrêt n'avait à se prononcer que sur la question de savoir si les familles satisfaisaient au vœu de la loi en recourant aux cours par correspondance organisés par des centres organisés, comme à Purpan. La question de la légalité de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1943 et des sanctions pénales édictées par son art. 21 restait entière ; elle a été solutionnée par le jugement, très fortement motivé, du 10 décembre 1947, de Lamure-sur-Azergues.

L'art. 21 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 1943, seul texte invoqué comme base de la poursuite, est ainsi libellé : « Lorsqu'un élève aura, sans justifications admises, été absent deux fois dans l'espace d'un mois, l'inspecteur primaire avertira le père ou le tuteur qu'à la première récidive il sera fait application des dispositions de l'art. 14 de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire et que, éventuellement, le versement de l'allocation familiale pourra être supprimé. »

Une première observation s'impose : l'arrêté n'a jamais été publié au *Journal Officiel*. Il est uniquement mentionné dans les termes suivants, au numéro du 24 mars 1944, p. 893 : « Un arrêté interministériel du 29 décembre 1943 précise les conditions dans lesquelles sera donné désormais l'enseignement postscolaire agricole rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 1941. Le texte de cet arrêté sera publié au Bulletin national de l'enseignement primaire. »

C'est un principe élémentaire qu'un texte législatif ou règlementaire ne devient exécutoire et ne peut être opposable que s'il a été régulièrement publié. Pour déroger à ce principe, il eût fallu un texte législatif. A la vérité, une loi du 1er février 1943 (*J. O.* des 3-4 mai 1943, p. 1250), à l'occasion d'une catégorie particulière d'arrêtés, a exceptionnellement autorisé une publication autrement que par le moyen du *Journal Officiel* : « Par dérogation aux dispositions relatives à la promulgation des actes législatifs et règlementaires, la publication des arrêtés pris par le *secrétaire d'Etat au travail, en application des décrets du* 10 *novembre* 1939, *relatif au régime du travail, et du* 1er *juin* 1940 *relatif au régime des salaires* pourra résulter soit de l'insertion au *Recueil des actes administratifs* des départements où les employeurs visés par les arrêtés exercent leur activité, soit du dépôt aux secrétariats des Conseils de prud'hommes et aux greffes des justices de paix de ces départements. » Ce mode de publication, absolument anormal, était strictement limité aux seuls arrêtés du ministère du Travail concernant le régime du travail et des salaires : aucun texte de ce genre n'a jamais visé les arrêtés émanant d'un autre ministère et notamment du ministère de l'Education nationale.

En fait, l'arrêté du 29 décembre 1943 n'a été révélé que par les menaces faites aux familles concernant la suspension des allocations familiales : il a aussitôt fait l'objet d'un recours en Conseil d'Etat. Bien que ce recours, tout instruit, ait été transmis au ministère dès le 31 octobre 1946, la longue rétention du dossier à ce ministère n'a pas encore rendu possible une décision.

L'arrêté pouvait-il légalement édicter des sanctions pénales en renvoyant à l'art. 14 de la loi du 28 mars 1882 modifiée par la loi du 22 mai 1946 ? C'est évidemment par une erreur matérielle que l'art. 21 renvoie à l'art. 14 qui vise des situations différentes, mais, comme il n'a pas été publié au *Journal Officiel*, on n'a même pas eu la ressource, devenue classique, d'un erratum, si illégal fût-il, publié postérieurement ; il ne peut s'agir que de l'art. 12 déclarant passibles des peines portées à l'art. 475 du Code pénal :

« 1° Les personnes responsables de l'enfant qui, sans excuse valable, ne l'auront pas, dans les huit jours suivant l'avertissement donné par l'inspecteur d'Académie, fait inscrire dans une école publique ou privée, ou n'auront pas déclaré audit inspecteur d'Académie qu'elles lui feraient donner l'instruction dans la famille » ;

« [...] 3° Les personnes responsables qui, après avertissement donné par l'inspecteur d'Académie, continuent à s'abstenir de faire connaître les motifs d'absence de l'enfant, ou donnent des motifs d'absence inexacts, ou laissent l'enfant manquer la classe sans motif légitime ou excuse valable quatre demi-jour-

nées dans le mois... » En tout cas, il est certain qu'un arrêté ministériel ne peut édicter des sanctions pénales en dehors d'un texte législatif ; or, ce texte n'existe pas.

En effet, la loi du 5 juillet 1941, « portant organisation de l'enseignement agricole public » (*J. O.*, 8 juillet 1941, p. 2855), complétée par l'addition d'un article 20 *bis* et modifiée sur quelques points de détail par la loi du 12 juin 1943 (*J. O.*, 1er juillet 1943, p. 1777), n'édicte aucune sanction dans ses vingt-deux articles.

A défaut de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1943, aurait-on pu invoquer la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire du 28 mars 1882, dont les sanctions ont été notablement aggravées par loi du 22 mai 1946, et la loi du 17 juin 1938 concernant l'enseignement agricole qui s'y réfère ?

On peut se demander si l'art. 21 de la loi de 1941 : « Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret », n'a pas eu pour effet d'abroger le décret-loi du 17 juin 1938 en matière d'enseignement agricole, en même temps que la loi du 2 août 1918. La question est ici sans intérêt. Que ce décret relatif à la formation professionnelle agricole soit encore en vigueur ou soit abrogé, il importe peu : le droit, qui n'a jamais été contesté, pour les pères de famille, de faire donner à leurs enfants l'enseignement dans la famille, reste intact. On sait que le texte du décret de 1938, incomplètement reproduit au *Journal Officiel* du 26 juin 1938, en déclarant l'enseignement agricole obligatoire, avait oublié d'ajouter ces mots : « Dans les conditions prévues par la deuxième partie du paragraphe 1er de la loi du 28 mars 1882 », qui consacrent la liberté de l'enseignement familial. Mais un rectificatif important, publié au *Journal Officiel* du 24 juillet 1938, p. 8818, col. 2, a rétabli ces mots et, ce qui rend impossible toute controverse sur la valeur du rectificatif, le décret du 5 juillet 1939, intitulé : « Codification des dispositions législatives relatives à l'agriculture », publié au *Journal Officiel* du 26 juillet 1939, dans son art. 34, reproduit l'art 1er du décret de 1938 avec son rectificatif.

En l'état actuel de la législation, de nombreux projets se préoccupent de la règlementation de l'enseignement agricole ; jusqu'à ce jour, aucune disposition n'atteint l'enseignement privé. Un moment, on avait pu croire que la loi de 1941 aboutissait à établir indirectement le monopole d'un enseignement public agricole. Le ministre de l'Agriculture protesta contre une telle interprétation et la loi du 12 juin 1943, dans son art. 20 *bis*, vint expressément mentionner les « instituteurs privés », pour les admettre à se présenter aux examens conduisant aux certificats d'aptitude à l'enseignement agricole ; la loi ajoute que « les élèves des établissements d'enseignement privé sont admis à se présenter aux examens prévus par la présente loi pour la délivrance du diplôme d'études supérieures ». Le texte parle ensuite des élèves ayant fréquenté les « centres privés » de l'enseignement postscolaire agricole.

L'enseignement postscolaire agricole est donc libre, en ce sens qu'il n'est soumis à aucune déclaration et peut être donné par des professeurs n'ayant aucun diplôme officiel.

Aucune loi ne soumet cette liberté à une règlementation. Aucun texte n'impose une déclaration préalable d'ouverture, ni, *a fortiori*, la nécessité de l'obtention d'un agrément officiel ou semi-officiel. Aucun titre de capacité ne peut être exigé actuellement du personnel. Le seul texte qui a entendu imposer des conditions, c'est l'arrêté ministériel du 29 décembre 1943, complètement illégal à cet égard et qui, en outre, n'a jamais été publié au *Journal Officiel*. Et cet enseignement agricole privé, même totalement libre, n'en demeure pas moins parfaitement légal et il est devenu extrêmement prospère.

En fait, il existe des centres particulièrement importants et organisés d'une manière complète, qui assurent un enseignement par correspondance dont la valeur et les résultats sont unanimement reconnus par tous les professionnels de l'agriculture.

Auguste Rivet,
*ancien bâtonnier,*
*doyen honoraire de la Faculté catholique de droit de Lyon.*

---

## Les Assurances Sociales (Sécurité Sociale) et les religieuses

### *Un important arrêt de la Cour de cassation*

La Cour de cassation, dans un arrêt très important du 29 novembre 1947, vient de décider que les religieuses, mises par leur Congrégation à la disposition d'un établissement public ou privé pour y assurer un service correspondant à la Congrégation (comme, par exemple, un service hospitalier ou scolaire) ne sont pas des salariées et ne doivent donc pas être immatriculées aux assurances sociales.

Dans ces conditions, ces religieuses ne doivent pas donner lieu, de la part de l'établissement qui utilise leur office, au payement des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail) ; ces religieuses ne doivent pas davantage subir la retenue des assurances sociales sur l'indemnité qui leur est versée (dite fréquemment « indemnité de vestiaire »), ni sur la valeur des avantages en nature (logement, nourriture) qui peuvent leur être assurés en vertu de la convention passée entre leur Congrégation et l'établissement qui utilise leurs services.

Dans l'hypothèse où des religieuses auraient antérieurement été immatriculées aux assurances sociales et désireraient le rester, alors qu'en conséquence de l'arrêt du 29 novembre 1947 elles ne peuvent plus être assurées sociales obligatoires, elles pourraient demander l'application des dispositions concernant l'as-

surance volontaire dont sont susceptibles de bénéficier les personnes qui ne peuvent pas être assimilées à des salariées.

Quant aux religieuses qui n'ont pas, jusqu'ici, été immatriculées aux assurances sociales et qui se trouvent dans le cas visé par l'arrêt cité plus haut, elles n'ont pas la possibilité juridique de se faire inscrire aux assurances sociales.

Les conséquences juridiques à tirer de l'arrêt de la Cour de cassation s'appliquent tout aussi bien à des Frères hospitaliers ou enseignants mis par leurs Congrégations au service d'établissements hospitaliers ou scolaires.

Nous donnons ci-après le texte intégral de l'arrêt du 29 novembre 1947.

COUR DE CASSATION (Chambre sociale).

M. Carrive. président, 1521.

*Audience du 29 novembre 1947.*

M. Duquesne, conseiller-rapporteur,
M. Gavalda, avocat général.
Directeur régional des assurances sociales de Bordeaux : Me Jolly.
Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul : Me Celice.
Tribunal civil de Pau, 22 octobre 1946.

Sur le moyen unique pris de la violation de l'article 1er, § 2 du décret-loi du 28 octobre 1935 par refus d'application et de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810 par défaut de motifs et manque de base légale ;

Attendu que, sur recours des dames Bergès, de Bouvier et autres Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, affectées à l'hôpital mixte de Pau, contre la décision du service régional des assurances sociales de Bordeaux ayant ordonné leur immatriculation aux assurances sociales comme affiliées obligatoires, le jugement attaqué, confirmant la sentence de la Commission d'arrondissement d'assurances sociales de Pau, décide que ces religieuses ne sont pas des assurées obligatoires au motif, qu'elles ne sont pas employées au sens de l'art. 1er du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié :

Attendu que le pourvoi soutient, au contraire, que lesdites religieuses étaient des employées au sens de ce texte, en ce qu'elles travaillaient pour un employeur, l'hôpital ; en ce que, par leur service, elles avaient adhéré au contrat librement débattu entre l'hôpital et la Congrégation ; et en ce que leur service comportait une rémunération en argent versée à la Congrégation et des avantages en nature dont elles bénéficiaient personnellement ;

Mais attendu que le jugement attaqué constate que les religieuses dont s'agit ont été chargées du service intérieur de l'hôpital mixte de Pau en vertu d'un traité conclu, le 6 août 1939, entre la Supérieure générale de la Congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul et la Commission administrative de l'hôpital susnommé ; qu'aux termes de cette convention, la Commission administrative et la Supérieure ont respectivement la faculté de provoquer le changement des Sœurs (art. 7) ; qu'en cas de retrait de la communauté ou de son remplacement le contrat prend fin sur le simple avis que doivent se donner la Supérieure générale et la Commission administrative (art. 16) ; qu'il est fourni aux Sœurs un logement meublé, la nourriture, le gros linge (art. 5) ; qu'il est versé pour l'entretien et le vestiaire de chacune d'elles une somme annuelle de 150 francs (art. 6) que perçoit la Supérieure (art. 1er) ; que les Sœurs sont placées quant aux rapports temporels sous l'autorité de la Commission administrative (art. 3) ; qu'elles sont admises, dans certains cas, à prendre leur retraite dans l'établissement et doivent être considérées, tant en santé qu'en maladie, comme filles de la maison et non comme mercenaires (art. 10) ;

Attendu que de ces données, le jugement attaqué déduit, tout d'abord, que les religieuses intimées, qui n'ont pas été parties au contrat conclu par leur Congrégation avec l'hôpital, n'y ont pas davantage adhéré par l'accomplissement d'un office qu'elles ont rempli, non pas par un acte de leur volonté propre, mais en vertu d'un ordre de leurs Supérieures, qu'elles étaient tenues d'exécuter en vertu d'un vœu d'obéissance, qui constituait un fait dont la réalité s'opposait à toute libre adhésion de leur part ;

Attendu que le tribunal observe, en outre, d'après les stipulations contractuelles ci-dessus rappelées, que la Commission administrative n'exerce d'autorité sur lesdites religieuses que dans la mesure de la délégation qui lui a été consentie par la Supérieure de la Congrégation ;

Attendu que le tribunal relève, d'autre part, qu'il résulte manifestement des termes de la convention que les parties ont entendu ne pas reconnaître le caractère de salaire, tant aux sommes versées par l'hôpital à la Congrégation qu'aux avantages matériels accordés aux religieuses ; qu'il ajoute que ces prestations n'ont pas, dans la réalité. le caractère d'un salaire ; qu'il en est ainsi, en premier lieu, pour les sommes versées à la Congrégation et dont les religieuses ne doivent jamais profiter personnellement tant en raison du fait de leur vœu de pauvreté que par suite des liens les unissant à une Congrégation qui assume la charge entière de leur entretien ; qu'il en est de même pour les avantages matériels stipulés au profit des religieuses personnellement, ces avantages matériels n'ayant aucun rapport de valeur avec les services rendus, ni avec le temps de travail accompli ; mais ayant été stipulés par la Congrégation, tenue de l'entretien de ses membres, pour mettre ses religieuses dans les conditions nécessaires à l'exercice de la charité auprès des malades qui est l'un des buts essentiels de leur ordre ;

Attendu que de ces constatations et appréciations, abstration faite de motifs surabondants, le jugement attaqué a pu déduire que les religieuses intimées n'étaient des employées ni de l'hôpital, ni de la Congrégation, au sens de l'article 1er du décret du 28 octobre 1935, modifié, et qu'en conséquence elles n'étaient pas obligatoirement assujetties aux assurances sociales ;

Par ces motifs, rejette.

---

— *Symphonie.* — Un vol. de 144 pages en deux couleurs, 16 hors-texte en héliogravure. Prix, 150 francs. Au Secrétariat de la J. E. C. F., 19, rue Dareau, Paris, XIVe. C. c. p. Dutil 1135-11 Paris.

*Symphonie* offre aux jeunes, Jécistes des collèges modernes et techniques, des sections modernes (ex E. P. S.) et techniques de collèges et des cours complémentaires, un programme d'année : la rentrée, équilibre dans la vie scolaire, familiale, sociale, sentimentale, professionnelle, par le Christ, sans oublier les vacances. Plan d'enquête-campagne que la riche illustration met parfaitement en valeur. Une dizaine de commentaires vivants de l'Evangile montrent la route.

*L'Agenda Jéciste*, en vente également rue Dareau, complète *Symphonie* parfaitement avec ses citations quotidiennes, empruntées aux meilleures pages et sa riche illustration en héliogravure, hors-texte nombreux.

— *Un apôtre du Ruwenzori : Yohana Kitagana*, par J. NICOLET. — Vol. 12 × 19 cm., 48 pages, 4 illustrations. Editions Grands Lacs, 31, rue Friant, Paris.

Récit vivant de la conversion et de l'apostolat d'un chef catéchiste du Ruwenzori (Ouganda). Bel exemple de générosité totale et de dynamisme conquérant.

# Participation des membres de l'enseignement public technique à l'enseignement libre

*Au sujet de l'emploi de professeurs de l'enseignement technique public dans les établissements techniques privés, le ministre de l'Education nationale a adressé aux recteurs les deux circulaires ci-dessous :*

## 1. Circulaire du 21. 8. 47 (Cabinet du ministre) aux recteurs(1)

La difficulté de choisir entre les établissements d'enseignement libre, sur lesquels la législation en vigueur ne permet pas d'exercer un contrôle suffisant, et la nécessité de réserver à l'Etat les efforts d'un personnel trop peu nombreux me conduisent à interdire toute participation des membres de l'enseignement public relevant des directions de l'enseignement technique, des premier et deuxième degrés, à l'enseignement libre.

Les seules dérogations qui seront accordées ne pourront l'être qu'en faveur d'établissements fondés par des collectivités publiques départementales et communales et des établissements privés reconnus ou subventionnés par le ministère de l'Education nationale, au titre de l'une des directions d'enseignement.

## 2. Circulaire du 5. 11. 47 (Technique, 7e Bureau) aux recteurs(2)

*(Inspection principale de l'enseignement technique)*

Les demandes d'ouverture d'établissements techniques privés montrent que de nombreux professeurs d'enseignement public professent aussi dans les entreprises privées.

Jusqu'à présent, les demandes d'autorisation de cumul présentées par ces professeurs étaient examinées favorablement.

Je vous signale qu'une circulaire a paru au *Bulletin officiel* n° 25 *bis*, du 4 septembre 1947, p. 937, interdisant aux professeurs de l'enseignement public d'enseigner dans des établissements privés.

Je vous transmets ci-joint, pour information, copie de cette circulaire et je vous serais obligé de veiller à son application.

(1) *Bulletin Officiel de l'éducation nationale, lois et règlements*, n° 25 *bis*, 4. 9. 1947.
(2) *Bulletin Officiel de l'éducation nationale, lois et règlements*, n° 32, 13. 11. 1947.

# Statistique des Eglises orientales (1945) (1)

| PAYS | HABITANTS | Catholiques | | Orthodoxes |
|---|---|---|---|---|
| | | Latins | Uniates | |
| Albanie..... | 1 006 000 | 120 000 | | 210 000 |
| Arménie (2).... | 3 500 000 | | 101 000 | 2 900 000 |
| Pays baltes... | 6 099 000 | 2 883 000 | 150 | 445 000 |
| Bulgarie....... | 6 000 000 | 54 000 | 6 000 | 5 350 000 |
| Egypte ........ | 15 000 000 | 116 000 | 111 000 | 1 000 000 |
| Ethiopie ...... | 8 000 000 | 35 000 | | 4 000 000 |
| Grèce ......... | 6 500 000 | 42 000 | 3 000 | 6 000 000 |
| Irak .......... | 3 700 000 | | 60 000 | 80 000 |
| Iran ........... | 15 500 000 | | 5 000 | 45 000 |
| Palestine...... | 1 400 000 | 40 000 | 20 000 | 60 000 |
| Pologne (3) .... | 21 000 000 | 20 000 000 | 3 000 | |
| Roumanie ..... | 17 000 000 | 900 000 | 1 630 000 | 13 100 000 |
| Russie......... | 170 000 000 | 20 000 | 3 [illegible]00 000 | 100 000 000 |
| Syrie.......... | 3 500 000 | 25 000 | 400 000 | 270 000 |
| Transjordanie.. | 400 000 | 6 500 | 7 000 | 19 500 |
| Turquie ....... | 17 000 000 | 1 000 | 1 000 | |
| Inde.......... | Syro Malabars<br>Malancars | 500 000 | 848 521<br>49 872 | 400 000 |
| Yougoslavie.... | 12 000 000 | 5 000 000 | 45 000 | 6 000 000 |

(1) Etablie après enquête et gracieusement communiquée à *la D. C.* par le Bureau national de l'Apostolat de l'Union des Eglises (Boxtel, Pays-Bas).
(2) Arménie de Turquie et de Russie.
(3) Non compris les territoires récemment incorporés à l'U. R. S. S.

— *Pour prier ensemble*, par l'abbé G. MICHONNEAU. — Vol. 12 × 15,5 cm., 128 pages, 32 francs. Les Editions ouvrières, Paris, XIIIe.

Un extrait du Missel paroissial complet du même titre, encore à paraître. Avec les prières ordinaires de la Messe, un grand nombre (139) de cantiques adaptés aux fêtes et aux temps liturgiques de l'année.

— *Messe, richesse et joie*, par le chanoine GLORIEUX. — Vol. 12 × 19 cm., 118 pages, 53 francs. Les Editions ouvrières, 12, avenue de la Sœur-Rosalie, Paris, XIIIe.

Ce livre expose les raisons qui doivent nous faire estimer, aimer la Messe qui est l'acte essentiel de la vie chrétienne. Il nous fait mieux saisir ce qu'elle est : sa richesse, son véritable sens, son immense portée. Chacun des sept chapitres est suivi de quelques questions pratiques et de textes éclairant la doctrine. Un livre riche de science théologique et d'expérience de l'âme des jeunes.

— *Intimité confiante avec Dieu.* Directoire spirituel de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, par l'abbé GENTILHOMME. — Vol. 12 × 16 cm., 70 pages, 50 francs. P. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris, VIe.

Une rapide analyse, à l'aide des textes les plus significatifs, de la doctrine spirituelle de la Carmélite de Lisieux.

— Aux Editions « Aux étudiants de France » (12, rue Duguay-Trouin, Paris, VIe, dans la collection « Universitas », M. Pierre Danchin a fait paraître deux petits volumes : *Notes de spiritualité étudiante* (vol. 11,5 × 19 cm., 104 pages, 50 francs) et *Vocation de l'étudiant* (même format et même prix), d'une grande valeur éducatrice pour la jeunesse. Dans le premier, par ses réflexions sur le sens, les exigences, la valeur de l'effort intellectuel, l'auteur esquisse une mystique chrétienne du travail de l'esprit. Dans le second, il invite l'étudiant à chercher et à adapter à lui, par des réflexions personnelles, les solutions des divers problèmes que pose la vocation d'étudiant. L'auteur a écrit son livre du point de vue d'un étudiant en lettres. Une transposition s'imposera pour les autres catégories d'étudiants.

— Deux excellentes brochures du Centre national des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes de France (31, rue de Fleurus, Paris, VIe). L'une, de l'abbé LOUIS RETIF, *Catéchisme et milieux de vie* (collection Vitalis, n° 23), aidera le catéchiste à faire un catéchisme tenant compte des milieux de vie de l'enfant (paroisse, famille, école) ; l'autre, sous le titre *Camps ruraux* (collection « Dirigeants », n° 5), veut faire profiter tout le pays des expériences de camps ruraux pour enfants, tels qu'ils ont été réalisés avec fruit ces dernières années pour des Cœurs Vaillants préjacistes.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

# Universités et Instituts catholiques de France et de l'étranger [1]

## La rentrée scolaire à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth

*A l'occasion de la Messe solennelle de rentrée (9 novembre 1947) des diverses Facultés de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (Liban), le R. P. Pruvost, S. J., recteur, a prononcé le discours ci-après sur « la personne au service de la communauté ». Le président de la République du Liban assistait à la cérémonie, ainsi que le ministre de France à Beyrouth.*

*Discours du R. P. Pruvost,*
*recteur de l'Université Saint-Joseph.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
EXCELLENCES,
MESSIEURS LES PROFESSEURS,
MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'un exposé présenté le mois d'octobre de l'an dernier, au Conseil économique et social de l'O. N. U., M. Charles Malek, ministre du Liban à Washington, fit les déclarations suivantes, qu'il me semble opportun de rappeler en ce début d'année universitaire. Après avoir montré les liens qui unissent le Moyen-Orient tout entier à l'Europe, l'orateur insista : « Je dois ajouter un mot de plus au sujet de mon propre pays en particulier, le Liban. Ce que je viens de dire s'applique au Proche-Orient tout entier, mais mes amis indiens et chinois (présents dans ce conseil) me pardonneront si j'ajoute qu'il n'y a pas de pays dans toute l'Asie et l'Afrique qui soit aussi apparenté à l'Europe que le Liban. Par sa structure sociale, ses présupposés intellectuels et spirituels, ses relations historiques, son orientation fondamentale, le Liban est une partie de l'Europe... (Aussi) nous au Liban, ne le cédons à personne pour ce qui est de notre amour et de notre attachement à ce qui est positif, stable et éternel dans la grande culture de l'Europe. » Si nous cherchions une illustration encore plus éclatante de cette nécessité du rapprochement culturel entre Orient et Occident qu'essaye de procurer cette Université, si nous cherchions dans ce pays une autorité plus haute que celle d'un ministre à Washington, pour préciser la ligne naturelle dans laquelle se fait ce rapprochement, nous n'aurions pas de peine à la trouver et c'est la vôtre, Monsieur le président de la République.

Le 11 janvier dernier, vous confériez à M. Georges Duhamel la dignité de commandeur de l'Ordre du Cèdre et à l'occasion de cette cérémonie vous prononciez ces belles paroles : « Vous venez à nous sous le signe de l'Alliance française : soyez le bienvenu. Mais vous avez mieux que cela : alliance est souvent synonyme d'amitié et c'est le cas pour vous et pour nous : amitié précieuse ; mais quelle amitié, et la meilleure, n'a été assombrie par quelques nuages, que le grand souffle du large vient dissiper à jamais ? Il y a mieux encore ; vous êtes le messager d'une antique civilisation. Elle n'a rien de colossal, d'excentrique, de spectaculaire ; elle est conservatrice et ouverte à la fois, normale, faite d'équilibre ; on ne se lasse point de la considérer, à l'égal d'une statue parfaite de beauté, de contours réguliers et d'harmonieuses proportions. Equilibre que l'humanité n'a jamais transgressé impunément ; que de larmes, que de sang a coûtés à l'homme la rupture des forces.

Vous foulez en outre un sol de vieille et double civilisation : civilisation occidentale dont ces rivages ont hérité et se réclament, civilisation orientale, si pleine de beauté et de merveilles. Cette terre leur tend à chacune une main, pour les joindre l'une à l'autre. De même notre phare symbolique lance ses feux tournants vers l'Orient et vers l'Occident. »

Je ne sais, Monsieur le président de la République, si en évoquant ce phare symbolique devant cet homme de lettres venu de France, vous vous êtes rappelé le titre trop flatteur qu'avait décerné jadis à cette maison un autre académicien illustre, Maurice Barrès, quand il l'avait appelé dans un mouvement d'enthousiasme bienveillant : le phare spirituel de la Méditerranée Orientale ; mais ce que je sais, c'est qu'on pouvait difficilement exprimer avec plus de bonheur et d'autorité à la fois l'effort que nous essayons de réaliser ici, ce que je sais, c'est que les deux mains tendues dont vous parliez à l'instant, j'ai la joie de les voir ici unies en un geste d'amitié ; celle que représente votre personne, Monsieur le Président, dont les nobles paroles révèlent la source de leur inspiration dans le passé comme elles sont un gage de fidélité pour l'avenir ; celle aussi que vous représentez si dignement, Monsieur le ministre, en la personne de qui je suis heureux de remercier la France de sa générosité, méritoire en ces temps difficiles, à soutenir ses œuvres de culture parfaitement désintéressée, générosité à laquelle votre bonne grâce personnelle confère un nouveau prix.

Mais laissant là l'inépuisable question de l'alliance de nos deux cultures, je voudrais, Messieurs, vous proposer quelques réflexions sur un problème qui préoccupe aujourd'hui tous les éducateurs. Il est sans cesse question, dans le monde entier, *de réformes de l'enseignement.* Quand on parle de réforme de l'enseignement on évoque un double problème : celui des programmes et celui des méthodes. Les programmes sont soumis partout à de perpétuelles révisions, dont on a raison de ne se déclarer jamais satisfait. Connaissances littéraires, initiation scientifique, de nos jours enseignement technique : quelle part donner à chacune de ces disciplines diverses dans le nombre d'heures nécessairement limité d'un programme d'examen ? Tantôt on les sépare, pour que l'élève bénéficie sérieusement des mérites de l'une des

(1) Voir *D. C.*, t. XLV, col. 5-30.

formations : on formera délibérément des littéraires, ou des scientifiques ou des techniciens ; tantôt on essaye de les amalgamer dans le désir bien compréhensible de faire apprendre à tous le minimum de ce qu'un homme cultivé n'a pas le droit d'ignorer dans la civilisation de notre temps ; et il y a tant de choses dans cette civilisation et tous les jours davantage. Quand on a constaté au bout d'une période d'essai plus ou moins longue les inconvénients d'un système, on revient de nouveau à l'autre, dont on a eu le temps d'oublier les faiblesses et le cycle évolue avec régularité, qui ramène le règne des disciplines nettement différenciées, puis les tentatives de formation unique. Etant données d'une part l'ingéniosité et la compétence de ceux qui s'évertuent avec tant de persévérance à déterminer la répartition idéale des diverses disciplines et d'autre part la constatation d'une perpétuelle inadaptation, ne faut-il pas admettre que ce problème d'équilibre et de limites des connaissances est aussi impossible à résoudre de façon pleinement satisfaisante que celui de la détermination de frontières politiques parfaitement équitables entre certains Etats trop étroitement intriqués, que chaque guerre et chaque traité, comme chacune de nos réformes d'enseignement, remettent périodiquement en question.

Mais à côté de ce problème d'instruction, de programmes, il y en a un autre, encore plus grave, de méthodes, d'éducation, et c'est celui sur lequel je voudrais insister. Là aussi l'opposition de conceptions est flagrante. Parcourez les revues de pédagogie, dégagez les résultats des expériences tentées un peu partout avec un inégal bonheur. Les uns vous diront : méthodes actives, sixièmes, cinquièmes nouvelles, initiative, l'éducation est formation avant tout de la personne. Les autres répondront : travail en équipe, formation communautaire, l'éducation est avant tout la mise en place du membre utile de la société, la formation de l'être social. Ecoutons les arguments des uns et des autres.

Ceux qu'on pourrait appeler les personnalistes vous disent, parfois avec passion : on a trop oublié ce que c'est qu'enseigner et ce que c'est qu'apprendre. Trop de maîtres se contentent de communiquer des connaissances : ils déterminent les notions dont ils jugent indispensable de meubler le cerveau de leurs élèves, et ensuite ils s'efforcent de les faire pénétrer au mieux, de les graver de façon indélébile dans cet esprit malléable, qui ne s'affermira que pour les garder plus fidèlement. Ceci, c'est considérer l'esprit humain comme une matière, ce n'est pas le traiter en esprit. Le véritable effort de l'éducateur n'est pas tant de communiquer le résultat des recherches intellectuelles des générations passées, mais surtout de provoquer ce même effort de recherche, d'invention, de création qui les a fait naître, de les faire comme redécouvrir par l'élève. Cultiver sans doute sa mémoire pour qu'il soit capable d'avoir simultanément présentes à l'esprit les diverses données d'un problème, non pas pour savoir par cœur la solution du problème, mais surtout stimuler son sens de l'observation directe de la nature pour qu'il connaisse objectivement la réalité ; lui faire constater par des expériences personnelles la loi de physique que le livre lui transmet dans sa nudité abstraite ; lui apprendre à retrouver vivantes dans les textes les règles de grammaire disséquées dans le manuel ; ce qu'il aura trouvé par lui-même sera acquis pour toujours, et, résultat beaucoup plus précieux que toutes les connaissances enregistrées, il aura appris à chercher, à trouver, à penser.

En même temps qu'il apprendra ainsi à se faire ses propres idées, à penser par lui-même, il faut le former à poser des actes qui lui soient propres, à agir par lui-même. Comme la formation de l'esprit n'est pas l'absorption de formules toutes faites, la formation de la volonté n'est pas la soumission à un règlement tout fait. Le temps est révolu de l'école-caserne avec ses appels et ses exigences brutales ; nous sommes au temps des libres initiatives discrètement contrôlées, où chacun essaye les forces de son vouloir comme il s'exerce à déployer les ailes de son esprit. Apprenez à l'enfant non pas à se soumettre passivement à une règle extérieure, mais à trouver en lui-même sa propre règle. Qu'il apprenne à connaître les raisons valables d'agir, qu'il s'exerce à appliquer sa volonté, par conviction jaillie du fond de sa réflexion et de sa conscience et non pas pour se soumettre à une discipline imposée par une autorité.

Quand vous lui aurez ainsi donné le goût de savoir par lui-même, et le goût de vouloir par lui-même, stimulez en lui cette noble ambition de se conquérir lui-même, de connaître ses possibilités comme ses limites, de mettre en œuvre toutes les virtualités qu'il a reçu mission de découvrir, d'exploiter, d'amener à leur plein épanouissement, pour réaliser dans sa splendeur originale sa personnalité inaliénable et irréductible à aucune autre. Alors vous aurez aidé à se graver face à la vie un *caractère*, net, sans bavures, fortement marqué et qui marquera à son tour ; alors vous aurez l'espoir de trouver ce dont nous avons besoin surtout à notre époque, non pas des moutons dociles aux convictions traditionnelles et paresseuses, mais des chefs qui savent ce qu'ils veulent et qui veulent ce qu'ils savent. Ne sentez-vous pas cette menace que le collectivisme sous toutes ses formes fait peser sur notre société moderne : collectivisme de production, qui fait travailler l'homme à la chaîne et l'enchaîne, collectivisme de pensée, qui impose à tout un peuple et même à ceux qui se flattent d'indépendance d'esprit les mêmes engouements intellectuels, collectivisme de loisirs et de distractions qui fait dérouler devant les yeux du monde entier les mêmes spectacles standardisés et sans âme ? N'est-ce pas la tâche urgente de l'éducateur devant cette civilisation de masse, en face de ce conformisme niveleur de dresser avec une vigueur accrue l'irréductible fierté de la personne humaine ?

Comme je faisais part de ces graves préoccupations à l'un de nos anciens il me répondit brutalement : « Et moi laissez-moi vous dire, mon Père, que, aujourd'hui, tous les élèves sont indisciplinés. Ce qu'ils ont à apprendre d'abord, c'est à obéir ; ce dont ils ont besoin par-dessus tout c'est de retrouver le sens et le respect de l'autorité ; leur grande faiblesse c'est de ne plus savoir se soumettre à une règle ; c'est d'oublier la grandeur qu'il y a à tenir fidèlement et modestement sa place en sachant se sacrifier pour procurer le succès de son équipe ; d'oublier que la soumission intelligente et volontaire à la loi et au chef est la condition de l'existence même de toute société. Nous subissons manifestement une crise de l'auto-

rité qui est la conséquence de l'ébranlement de toutes les valeurs morales : toute discipline devient une contrainte injustifiée s'opposant du dehors à l'épanouissement du moi et l'obéissance une diminution de la personnalité. La grande plaie de notre époque, croyez-moi, c'est cet individualisme forcené qui s'appelle le libéralisme s'il s'agit d'économie, d'esprit partisan s'il s'agit de politique et qui n'est au fond que la manifestation de l'égoïsme foncier de la nature humaine. Or, votre formation est trop individualiste, vos préoccupations humanistes éveillent des goûts personnels et par conséquent disparates, source de divisions ; elle forme des esprits cultivés sans doute, mais dilettantes, soucieux de juger par eux-mêmes et d'agir en fonction de leurs convictions personnelles et par conséquent impropres à une action efficace, car aujourd'hui toute action efficace devient nécessairement une action collective. Vous me parliez tout à l'heure des exigences de notre époque, mais précisément la grande découverte de notre époque n'est-elle pas d'avoir conféré une nouvelle valeur aux idées de travail en équipe, d'avoir éveillé le sens social, le sens communautaire, d'avoir rappelé à l'individu son rôle de membre d'un corps plus vaste auquel il doit se soumettre aussi bien sur le plan religieux que sur le plan social ? La grande vertu de notre époque n'est-elle pas la solidarité, qui n'est que le nom laïc de la charité ? Or, la discipline, disait déjà Brunetière en 1899, est l'apprentissage de la solidarité. Vraiment cet esprit communautaire est une *nécessité* de notre temps. Il n'est plus d'action possible sur le plan de l'individu, ce sont maintenant les groupes qui agissent. On le voit bien sur le terrain social : il n'y a plus des individus en face d'autres individus, il y a des classes sociales qui s'affrontent et le grand moyen d'*action* est la discipline de classe. Au mot d'ordre donné par un chef, le plus souvent inconnu, des dizaines ou des centaines de milliers d'hommes cessent ou reprennent le travail avec un ensemble, une cohésion dans la masse sans fissures, qui fait peur : l'impression d'une force irrésistible contre quoi l'Etat même est désarmé. Sur le plan politique, c'est la discipline rigoureuse du parti, le député ne représente plus ses idées personnelles, ni même celles de ses électeurs, mais il exécute fidèlement les consignes reçues ; c'est la condition du pouvoir. Les problèmes à résoudre sont d'une telle ampleur, que les hommes ne peuvent plus rien réaliser sans s'unir et se discipliner : il n'y a de force que du groupe. S'il y a un domaine qui semblait réservé à l'individu, c'est bien celui de la recherche et de l'invention ; le temps du chercheur solitaire est révolu ; tout est devenu si complexe que, pour faire avancer la science, les savants se groupent en équipes, les laboratoires s'organisent en réseaux nationaux ou internationaux ; on met les chercheurs en usine, eux aussi, et n'avons-nous pas vu après la guerre s'organiser des migrations humaines d'un nouveau genre : les savants et les techniciens des pays vaincus recrutés à prix d'or pour se mettre au service de la recherche scientifique et organisée dans les laboratoires ou les usines de leurs vainqueurs ?

Oui, vraiment votre rôle à vous éducateurs est de nous donner des hommes disciplinés, qui sachent prendre leur place dans le rang, être le rouage de transmission fidèle dans la machine, le joueur dévoué au succès de son équipe, le membre souple et désintéressé du grand corps social. »

En écoutant ces réquisitoires passionnés, je ne pouvais m'empêcher de penser : elle est vraiment difficile la tâche de l'éducateur, qui a à faire face à des exigences aussi diverses et contradictoires. On le rend volontiers responsable de difficultés dont il est le plus souvent la victime. Les problèmes qu'on le presse avec quelque impatience de résoudre sont, posés à un autre échelon, ceux devant lesquels se reconnaissent hésitants ou impuissants l'économiste, le sociologue, le politique ou même le théologien : celui de la dualité de la nature humaine : libéralisme économique ou économie dirigée, liberté sans contrôle des citoyens ou sujétion à un ordre rigoureux imposé par l'Etat, indépendance absolue des peuples ou soumission à un contrôle international, religion personnelle (« quand tu veux prier ferme la porte de ta chambre et prie dans le secret », ou appartenance à un corps organisé de priants : « que tous soient un comme nous sommes un »). On a résumé le débat en ces termes simples : « Les vies personnelles impliquent la liberté et la liberté aboutit à la diversité. La vie sociale implique l'unité et l'unité suppose l'autorité. Or, liberté-autorité, diversité-unité, sont de toute évidence des exigences qui s'opposent. » (Mgr DE SOLAGES).

Evidemment une façon simpliste de résoudre cette dualité, de faire la paix consiste à supprimer l'un des deux adversaires et d'opter pour l'un ou l'autre membre de l'alternative selon les avantages que l'on y apprécie ou les dangers que l'on redoute dans la solution adverse. L'un exaltera les avantages de l'unité de l'ordre social en face des méfaits de l'individualisme, l'autre célébrera le prix de la personnalité en face de la pauvreté du conformisme ; et chacun, sans doute, a raison, ou une part de raison. Une attitude plus exigeante, quoique moins commode, est de respecter tous les éléments du problème et par conséquent de ne pas arriver à une solution pleinement satisfaisante. Pourquoi s'étonner de trouver dans tous les plans de l'activité de l'être humain un écho des perplexités rencontrées par le philosophe qui s'essaye à concilier dans l'homme des principes aussi irréconciliables que multiplicité et unité, matière et esprit, corps et âmes, appartenance à une société et exigence d'une vie personnelle ? Pourquoi s'étonner que le conflit éclate entre cette personne et cette société, également exigeantes d'absolu. La personne est-elle pour la société, la société est-elle pour la personne ?

La solution de ce problème, respectant les deux termes en présence, doit être apportée sur un double plan : celui plus théorique qui détermine les rapports de nature entre la personne et la société et celui plus pratique de l'attitude concrète que prendra cette personne à l'égard de cette société qui l'enserre sans la contenir : deux plans dont l'un commande l'autre : celui des idées et celui de l'action. Au cours de la Semaine sociale de Clermont qui avait précisément pour thème : « La personne humaine », Mgr de Solages marque une nette distinction de sens des deux mots individus et personnes trop souvent confondus et propose cette réponse : « Si l'on se sert du terme d'*individu* pour désigner l'homme quant à cette part de lui-même qui est noyée dans le flot temporel, et que l'on réserve celui de *personne* pour

le qualifier sous l'aspect par lequel il en émerge pour regarder vers l'Infini, on doit dire que les *individus sont pour la société* et la *société pour les personnes*. Les individus sont donc au service du bien commun de la société, qui a elle-même pour but essentiel de favoriser le bien des personnes. Il découle de ce principe que, quoique la société soit faite pour l'homme, néanmoins celui-ci, parce qu'il ne peut atteindre sa fin ultime qu'au travers et comme au moyen de la société qui conditionne sa vie, a le devoir de la servir et peut se trouver dans l'obligation de sacrifier pour elle des biens temporels et sa vie même. Ce n'est pas alors se sacrifier comme personne, mais c'est réaliser sa personnalité dans l'acte suprême de la charité : celui qui perd son âme la trouve. »

Il semble que ces vues théoriques nous ont emmenés bien loin de nos jeunes et de nos préoccupations pratiques d'éducateurs : développer leur personnalité ou leur sens social. Nous sommes au contraire au cœur du problème. Au cours de la Semaine sociale de Nice, le chanoine Masure le posait en ces termes : « Qu'est-ce que l'éducation ? Est-ce un service public chargé de façonner pour demain et en série de petits citoyens complètement mécanisés au service de l'Etat, ou est-ce au contraire l'exaltation illimitée des tendances individuelles poussées à leur maximum de développement sans aucune référence à un ordre établi ? » Et il ajoutait cette constatation : « Autorité sociale et respect de la personnalité de l'enfant sont aujourd'hui en conflit dans la plupart des systèmes scolaires. » Dans la ligne des principes établis tout à l'heure nous demanderons la formule de notre attitude pratique à un grand éducateur bien oublié : Mgr Dupanloup. « L'éducation, dit-il, est à la fois une œuvre d'autorité et de respect. » Autorité sociale et respect de la personnalité de l'enfant. Développons le respect de la personnalité des enfants chez les éducateurs, développons le respect de l'autorité de leurs maîtres chez les enfants. Jamais nous n'excéderons dans un sens ou dans l'autre à condition de ne sacrifier ni l'un ni l'autre. Jamais nous ne développerons trop la personnalité de nos enfants, jamais nous ne les aiderons trop à la dégager dans ses caractères originaux ; mais jamais aussi nous ne leur apprendrons trop à obéir avec docilité et intelligence ; ils ne sauront jamais assez sacrifier librement leurs goûts personnels ou les exigences de leur fierté quand le bien commun l'exige. Le jeune homme doit comprendre que son double devoir c'est de se faire une personnalité riche et puissante, qui n'est ni l'esclave de personne, si grand soit-il, — mais en même temps de savoir spontanément mettre cette personnalité au service des autres. Plus cette personnalité sera riche, plus son autonomie personnelle sera distincte, plus aussi le devoir de servir sera exigeant, plus la discipline volontaire s'imposera. Personnalité débordante, service volontaire et humble doivent aller de pair. Sinon c'est la stérilité. Sans service volontaire, les relations nécessaires de société ne sont qu'un esclavage contraint, subi, de la personne à l'égard de la collectivité, qui tente de l'absorber et de la dissoudre ; et sans service volontaire, l'exaltation illimitée des tendances individuelles s'évanouit dans un dilettantisme vain. Le don spontané et joyeux, volontaire et intelligent, libre en un mot, de toutes les activités personnelles au service de la société exalte au contraire cette personnalité et lui permet d'atteindre des hauteurs insoupçonnées. Vraiment qui perd son âme la trouve.

Qui perd son âme la trouve : ces paroles de l'Evangile, dans leur paradoxale brutalité, nous faisant découvrir le gain dans la perte même et la richesse dans la pauvreté, sont la réponse adéquate de l'Eglise à ce problème dont nous n'avons voulu sacrifier aucun des deux termes opposés.

L'Eglise, je suis heureux de la saluer respectueusement en votre personne, Excellence ; vous vous avez bien voulu continuer la tradition de vos prédécesseurs et la représenter parmi nous. Avec une splendeur accrue et une dignité toujours plus grande, vous nous accordez l'encouragement de votre présence et le secours de votre bénédiction. Vous êtes pour nous le gage de l'attention toujours vigilante du Saint-Siège pour cette Université, qui a eu le privilège de recevoir son titre de la bienveillance du Souverain Pontife. Nous nous réjouissons de voir monter toujours davantage dans ce ciel d'Orient méditerranéen le prestige de la Papauté et l'éclat de sa représentation diplomatique. Les membres de cette Université vous demandent d'agréer, avec leurs remerciements, l'assurance de leur fidélité au service de la vérité.

Le problème que nous étudions aujourd'hui, l'Eglise, que vous représentez, Excellence, l'a toujours connu et le résout sans cesse. Nul n'a exalté comme elle la valeur de la personne humaine, puisque c'est la personne humaine qu'elle proclame digne d'une rédemption divine, puisque c'est une intimité personnelle avec Dieu même qui est demandée à tout fidèle ; mais aucune autre société n'a le droit d'affirmer avec autant de force les liens sociaux et spirituels à la fois qui unissent tous ses membres ; aucune autre société n'a osé revendiquer entre ses fils une union assez intime pour atteindre le domaine même de l'esprit et intégrer toutes les personnes dans la réalité d'un Corps mystique. Cette idée du sacrifice volontaire de la personne au service de la société, nul ne l'a inculquée avec plus de force depuis qu'elle est née du sacrifice par lequel son chef, le Christ Jésus, doué de la personnalité la plus riche, la Personne divine, a bien voulu donner sa vie pour tous les hommes.

Je termine par cette affirmation d'un conférencier de la Semaine sociale de Clermont : « Que cette idée de la personne au service de la communauté soit l'un des aspects les plus décisifs du message chrétien, personne en France ne peut plus guère en douter depuis que Bergson, dans les *Deux sources de la morale et de la religion*, en a repris la démonstration convaincante. Et c'est probablement cette originalité du christianisme qui explique pourquoi cette religion qui, en exaltant si haut la dignité de la personne humaine, aurait pu semer dans le monde l'individualisme le plus destructeur, soit parvenue au contraire à établir en ce monde un ordre social de charité auprès duquel les dictatures les mieux assises ne sont que de timides ébauches de gouvernement. » (MASURE.)

La personne au service de la communauté : Messieurs, ce que nous voudrions faire des futurs citoyens que le Liban nous fait l'honneur de nous confier : des personnalités puissantes librement mises au service de la société.

# ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

**DECEMBRE 1947**

LUNDI 15. — En *Palestine*, dans un appel plusieurs fois répété à la radio, l'Irgoun Zwai Leoumi demande aux Arabes de cesser le feu.

MARDI 16. — Les funérailles solennelles du cardinal Petit de Julleville ont lieu en l'église abbatiale de Saint-Ouen, à Rouen.

— M. René Mayer présente, devant un Conseil des ministres restreint, son plan de redressement économique, qui demeure cependant secret.

— A l'Assemblée nationale, la levée d'immunité parlementaire est prononcée contre M. Mutter, de droite, poursuivi comme directeur de *Paroles Françaises*, pour insulte au chef de l'Etat.

— Une session du Conseil national de la S. F. I. O. se réunit au Palais de la Mutualité, à Paris.

A L'ÉTRANGER. — Après l'échec de la Conférence de *Londres*, M. Bidault déclare, lors d'une conférence de presse, que la fusion des trois zones occidentales « a cessé d'être impossible ».

— M. Truman, à *Washington*, signe la loi d'aide intérimaire, qui entre ainsi immédiatement en vigueur.

— La Commission des Droits de l'homme, de l'O. N. U., adopte à *Genève* la première déclaration des droits raciaux, religieux et politiques qu'ait connue le monde. Le texte proposé a obtenu 13 voix contre 4 abstentions, qui sont celles de l'U. R. S. S., l'Ukraine, la Yougoslavie et la Biélorussie.

— Au terme d'un protocole signé à *Londres*, l'Italie est admise à bénéficier des répartitions d'or monétaire spoliées par l'Allemagne. Mais, sur la part qui lui reviendra, elle prélèvera 14 500 kilos pour les restituer à la France.

— En *Iran*, le shah investit M. Reza Hekmat Sardar Fakher, désigné hier par le Parlement pour former le nouveau gouvernement.

— *A Varsovie*, le Parti socialiste confirme sa politique d'unité d'action avec le Parti communiste.

MERCREDI 17. — L'*American Leader*, qui transporte les 3 500 tonnes de vivres offertes par le peuple des Etats-Unis au peuple de France, et collectées par le train de l'amitié, sur l'initiative de M. Drew Pearson, journaliste américain, est accueilli au Havre par Mme Poinso-Chapuis, ministre de la Santé publique.

— Le Conseil patronal de la S. F. I. O. demande l'organisation de la « Troisième Force ».

A L'ÉTRANGER. — De retour en *U. R. S. S.*, de la Conférence de *Londres*, M. Molotov convoque à Moscou les leaders des pays satellites et de la zone soviétique.

JEUDI 18. — Dans un débat sur les loyers, l'Assemblée nationale approuve, par 403 voix contre 183 : 1° une hausse de 19 % sur le terme en cours, pour les immeubles d'avant la guerre de 1914, et une hausse de 8 % pour les immeubles postérieurs ; 2° la prorogation jusqu'au 1er juillet de la législation actuelle.

— M. Boisdon, M. R. P., est élu président de l'Assemblée de l'Union française.

— M. Duff Cooper, ambassadeur de Grande-Bretagne en France, parvenu au terme de sa mission, quitte Paris accompagné de lady Diana Cooper.

— L'Académie française distribue les prix de vertu. Une grande médaille d'or exceptionnelle est offerte à S. S. Pie XII. C'est le premier Souverain Pontife à recevoir de l'Académie pareil hommage. Le prix Cognacq-Jay de 20 000 francs est remis à Mme et M. Dauvilliers. D'autre part, elle récompense pour leur apport à la langue française S. A. la duchesse de Vendôme, sœur du roi Albert Ier, et MM. Mario Meunier, Ventura Calderon, Henri Bosco, Jean Valmy-Baysse, Roger Lannes, Paul Arnold, etc.

— Au procès Marquet, au moment où allait être rendu le verdict, l'affaire est renvoyée au 27 janvier, pour supplément d'enquête.

— M. Coudé du Foresto, secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement, met au point un plan pour le ravitaillement des grandes villes.

A L'ÉTRANGER. — Le président Truman se déclare prêt à recevoir le maréchal Staline à *Washington*.

— *A Londres*, M. Bevin expose devant les Communes les raisons de l'ajournement du Conseil des Quatre, et en rejette la responsabilité sur la Russie. Il déclare toutefois que « la porte n'est pas fermée » aux négociations avec elle.

— Le Praesidium du Soviet suprême de l'U. R. S. S. nomme M. Kaganovitch et M. Malychev vice-présidents du Conseil des ministres de l'U. R. S. S.

— Signé dans la nuit du 17 au 18 décembre, à *Washington*, l'accord financier anglo-américain, sur la bizone, est livré sous forme de Livre blanc.

VENDREDI 19. — M. René Mayer dépose sur le bureau de l'Assemblée son projet d'assainissement financier. La Commission des Finances accepte sa prise en considération, par 19 voix contre 13.

— Au cours d'une Conférence nationale, le groupe *Force Ouvrière* vote la résolution de quitter la C. G. T. et de fonder une nouvelle centrale ouvrière, résolution pour laquelle la grande majorité des délégués s'était prononcée dès la veille, mais dont M. Jouhaux, secrétaire général, n'était pas partisan. En conséquence, ce dernier se démettra de son mandat, ainsi que MM. R. Botheraud, A. Bouzanguet, G. Delamare et P. Neumeyer.

A L'ÉTRANGER. — L'*Osservatore Romano* annonce que Mgr François Botino, provicaire général à *Turin*, est nommé au siège titulaire de *Sébaste de Palestine*, et devient auxiliaire du cardinal Fossati, archevêque de *Turin*, et que Mgr Paul Pinier, secrétaire général de l'Institut catholique d'*Angers*, est nommé au siège titulaire de *Prussiade*.

— Mgr Artaraz Emaldi, Dominicain, évêque titulaire de Cotenna, meurt à *Vitoria* (Espagne). Né à Yurre, au diocèse de Vitoria, le 13 février 1873, il avait été ordonné prêtre en 1899, élu le 14 juin 1932 et nommé vicaire apostolique de Bac-Ninh, le 21 juin de la même année.

— Le président Truman présente le « plan Marshall » proprement dit et demande 17 milliards de dollars pour l'Europe. Il exprime en outre son espoir de ne pas voir cette aide mise au service d'économies dirigées.

— Par 303 voix contre 118 et 14 abstentions, l'Assemblée constituante italienne vote la confiance au nouveau gouvernement de M. de Gasperi.

— Le département d'Etat américain confirme que le gouvernement de *Washington* a demandé sa collaboration au gouvernement de Londres pour arrêter immédiatement tout envoi d'outillage des usines allemandes démantelées vers l'U. R. S. S. et ses satellites, au titre des réparations.

— Le maréchal Tito, le premier ministre roumain, M. Grozea, et Mme Anna Pauker, ministre des Affaires étrangères, signent à *Bucarest* un traité valable pour une période de vingt ans et qui prévoit une étroite collaboration économique et culturelle entre la Yougoslavie et la Roumanie, ainsi qu'une assistance militaire à celui des deux pays qui serait « engagé dans des hostilités avec l'Allemagne ou attaqué par une tierce puissance ».

— La *Grande-Bretagne* conclut un accord commercial avec le *Canada*.

— Les suppléants spéciaux pour l'Autriche, réunis à Londres le 17 décembre et chargés par les Quatre de reprendre leurs entretiens, décident de remettre au début de l'année prochaine leurs rapports relatifs à l'élaboration du traité de paix avec l'Autriche.

— Dans une note remise à *Copenhague*, *Londres*

se dit d'accord pour reviser le statut politique de l'Association du Schlesvig méridional, à condition que son programme politique soit acceptable.

SAMEDI 20. — Dans une allocution radiodiffusée, M. Mitterand, ministre des Anciens Combattants, annonce que les pensions d'invalidité seront relevées de 33 % et celles des veuves de guerre de 35 %.

— M. Bidault fait, devant la Commission des Affaires étrangères, un exposé sur les raisons de l'échec de la Conférence de Londres.

— La Commission exécutive du M. R. P. se déclare favorable à la « Troisième Force ».

— Stéphane-Georges de Bouhélier, dit Saint-Georges de Bouhélier, poète et auteur dramatique, qui écrivit : *Le carnaval des enfants* et *Le sang des autres*, est décédé à *Montreux*, à l'âge de 72 ans.

A L'ÉTRANGER. — Dans une nouvelle Encyclique, *Optatissima Pax*, le Pape lance un appel à tous les hommes en faveur de la pacification des esprits et exhorte les chrétiens à prier pour la paix.

— Mort de Mgr Joseph Coppieters, évêque de *Gand*. Né à Overmere, le 30 mars 1874, ordonné prêtre le 19 décembre 1896, élu au siège titulaire de Helenopolis de Bithynie le 20 janvier 1927 et consacré le 15 mai suivant comme coadjuteur de Mgr Seghers, il lui succéda deux jours après.

— Mort de Mgr Santino Marzaria, évêque de Civita Castellana, Orte et Gallese (Italie). Né à Droneno, le 1er novembre 1878, élu le 9 octobre 1930, il avait été sacré à Saluces le 18 janvier 1931.

— M. Marshall, secrétaire d'Etat, commente, à *Washington*, l'échec de Londres, et affirme notamment que « seul le relèvement de l'Europe peut assurer la paix », mais que « Moscou met ses espoirs dans la ruine de l'Europe ».

— En *Allemagne*, MM. Kaiser et Lemmer, respectivement premier et deuxième présidents du Parti démocrate-chrétien en zone Est (C. D. U.), sont destitués de leurs fonctions par les autorités soviétiques d'occupation. M. Kaiser avait refusé d'engager son parti au *Congrès du peuple allemand* (voir au 8-12).

DIMANCHE 21. — A L'ÉTRANGER. — Cinq Républiques soviétiques sur seize votent pour le renouvellement de leurs Soviets locaux. La liste unique, « bloc des communistes et des sans-parti », remporte 99 pour 100 des suffrages. Dans les villes où il avait posé sa candidature, le maréchal Staline obtient 100 pour 100 des voix.

— Mort de Mgr Emile Yelle, Sulpicien, archevêque titulaire d'Arcadiopolis d'Europe (Canada). Né le 4 avril 1893, au diocèse de Montréal, élu le 21 juillet 1933 et coadjuteur à Saint-Boniface jusqu'en 1941, il résidait à *Montréal*.

LUNDI 22. — S. Exc. Mgr André Leclerc, évêque titulaire d'Ephestus et auxiliaire du cardinal-archevêque de Paris, est sacré à Notre-Dame par S. Em. le cardinal Suhard.

— *L'Osservatore Romano* publie la nomination de M. le chanoine Jean Duperray, supérieur du Petit Séminaire de Montbrison, comme évêque titulaire de Lamia et coadjuteur de S. Exc. Mgr Brunhes, évêque de Montpellier. Né à Tarare, le 11 octobre 1889, M. l'abbé Jean Duperray fut ordonné prêtre en 1913. Pendant la guerre de 1914-1918, il participa brillamment à plusieurs grandes batailles, fut grièvement blessé et fait prisonnier en avril 1918. En 1919, il était promu chevalier de la Légion d'honneur. De 1920 à 1938, Mgr Duperray fut directeur spirituel au Petit Séminaire de Charlieu. En 1938, il était nommé supérieur du Petit Séminaire Victor-de-Laprade, à Montbrison, et recevait en même temps le camail de chanoine honoraire de la primatiale Saint-Jean de Lyon.

— La presse apprend que, lors de leur dernière Assemblée, les cardinaux et archevêques de France ont adressé au président de la République une lettre qui demande « la solution du tragique problème de l'épuration ».

— L'Assemblée nationale décide, par 312 voix contre 265, de passer à l'examen des articles du plan de redressement économique et financier présenté par le gouvernement. Dès le début de la discussion, l'impôt exceptionnel frappant les exploitants agricoles se heurte à l'hostilité de nombreux députés.

A L'ÉTRANGER. — Mort à Vienne de S. Exc. Mgr Maurillo Silvani, archevêque titulaire de Lépante, internonce apostolique en Autriche. Il était né à Sola San Antonio, au diocèse d'Alessandria, le 24 août 1882. Déjà prélat de Sa Sainteté, il avait été élu le 24 juillet 1936 et sacré à Saint-Pierre par le cardinal Pacelli, le 13 septembre suivant, et nommé, le lendemain, nonce à Saint-Domingue et Haïti.

— Mort de S. Exc. Mgr Joseph Pereira Alves, évêque de Nictheroy (Brésil). Né à Palmares, diocèse d'Olinda, le 5 mars 1885, il avait été élu évêque de Natal le 27 octobre 1922. Sacré à Recife, le 4 mars 1923, transféré le 27 janvier 1928, intronisé le 28 mai.

— La Constituante italienne approuve la nouvelle Constitution par 453 voix contre 62. Au terme de ce document, M. Enrico Celio devient premier président de la République.

— Le Dr Hubertus Van Mook, gouverneur général des Indes néerlandaises, annonce qu'il va transmettre à un gouvernement provisoire javanais toute l'autorité sur les territoires de l'est de Java.

MARDI 23. — A l'Assemblée, le projet de loi portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, sur certaines catégories de citoyens, est adopté par 300 voix contre 268 et 35 abstentions, après qu'il ait été profondément modifié. Le gouvernement est ensuite autorisé, par 351 voix contre 189, à lancer un emprunt de 3 %. Les personnes assujetties au prélèvement exceptionnel en seront exonérées si elles souscrivent à l'emprunt pour une somme égale. L'Assemblée adopte ensuite, par 415 voix contre 183, un amendement de M. Pleven, qui supprime 150 000 postes de fonctionnaires.

— Le Conseil des ministres décide de refuser toute nouvelle négociation avec le gouvernement Ho-Chi-Minh et donne pleins pouvoirs à M. Bollaert, haut-commissaire de France en Indochine, pour négocier avec l'ex-empereur Bao-Daï.

— Après la scission de la C. G. T., la C. F. T. C. se déclare prête à des ententes avec les autres organisations syndicales.

— Plusieurs personnalités politiques, syndicales et littéraires signent un manifeste en faveur de la « Troisième Force ».

— L'Académie de médecine élit M. Alphonse Baudouin comme secrétaire général, en remplacement de M. Roussy.

A L'ÉTRANGER. — *Etats-Unis :* Le siège archiépiscopal de Washington, jusqu'ici uni *aeque principaliter* à l'archidiocèse de Baltimore, relèvera directement du Saint-Siège. Il érige le nouveau diocèse d'Austin, avec un territoire pris à l'archidiocèse de Saint-Antoine et au diocèse de Galveston et Dallas. Il procède enfin aux nominations de S. Exc. Mgr François Keough, évêque de Providence, au siège archiépiscopal de Baltimore ; de Mgr Patrick O'Boyle à celui de Washington ; de Mgr Rodolphe Zuroweste au siège épiscopal de Belleville (Illinois) ; de Mgr L. J. Reicher à celui d'Austin ; de Mgr S. Nold à l'évêché titulaire de Sasima et comme coadjuteur de Mgr Byrne, évêque de Galveston. Mgr Keough, né le 30 décembre 1890, fut ordonné prêtre à Rochester le 10 juin 1916. Il fut élu le 10 février 1934 et sacré le 22 mai suivant.

— Mort de Mgr Miralles y Sebert, archevêque de Majorque. Né le 14 septembre 1860, il avait été ordonné prêtre le 7 juin 1884, élu évêque de Lerida

au Consistoire du 28 mai 1914 et sacré le 15 novembre suivant. Transféré au siège titulaire de Corycus le 3 juillet 1925, avec le titre de coadjuteur à Barcelone, il avait succédé à Mgr Guillanet y Coma en 1926. Transféré de nouveau à Majorque le 13 mars 1930, il avait été nommé en même temps archevêque de Beroë et, enfin, assistant au trône pontifical le 28 septembre 1939.

— On publie le texte d'un accord charbonnier franco-anglo-américain signé à *Berlin* et qui prévoit un accroissement substantiel des exportations de coke allemand à destination de la France en 1948.

— A *Francfort*, 80 hautes personnalités allemandes publient, à la veille de Noël, une déclaration qui souligne la nécessité d'un règlement du problème allemand, dans l'intérêt de la paix.

MERCREDI 24. — A l'occasion de Noël, S. Em. le cardinal Suhard, archevêque de Paris, adresse aux fidèles un message, dans lequel il leur rappelle leurs devoirs de charité et déclare notamment que l'Eglise « ne se résigne pas à la condition prolétarienne, qu'elle tient pour la honte de ce siècle ».

— M. Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, annonce qu'à partir du 1er décembre l'indemnité de vie chère de 1 500 francs sera remplacée par une augmentation du salaire de base de 2 026 francs.

— L'Assemblée nationale, par 414 voix contre 183, vote un supplément de 9 milliards de crédits militaires.

— Les journaux *L'Humanité*, *Ce Soir*, *France d'abord* et *L'Avant-Garde* sont interdits dans les casernes.

A L'ÉTRANGER. — A l'occasion de Noël, S. S. Pie XII lance au monde un message radiodiffusé, dans lequel il demande le retour à des sentiments de fraternité (voir *D. C.*, t. XLV, col. 65).

— En *Grèce*, la radio des rebelles annonce la formation d'un gouvernement dissident, dit « de la Grèce libre », sous la présidence du « général » Markos Vagiadès, qui a pris également le ministère de la Guerre. M. Porphyrogenis, membre du Comité central du parti communiste, est ministre de la Justice ; M. Jannidès, membre du Comité politique du parti communiste, à l'Intérieur, et M. Petros Roussos, aux Affaires étrangères.

— En *Italie*, le président Enrico Celio ratifie la Constitution, qui sera solennellement proclamée le 26 décembre, pour entrer en vigueur le 1er janvier. Tout en incluant les accords du Latran (1929), dont une des clauses principales donne au mariage religieux valeur de mariage civil, cette nouvelle Constitution autorise le divorce. Elle établit un système bicaMériste. Certaines lois peuvent être abrogées par voie de referendum. Le mandat des Chambres est fixé à cinq ans, et à sept ans celui du président de la République, qui est élu par les deux Assemblées et le président des Conseils régionaux, qui peut convoquer et dissoudre les chambres, mais dont les actes doivent être ratifiés par le président du Conseil et les ministres. Les « régions », semblables aux anciennes provinces, gardent une certaine autonomie administrative.

— A *Madagascar*, le tribunal militaire de *Tananarive* prononce la condamnation à mort de 10 des 75 Malgaches accusés d'avoir fomenté la rébellion de Fianarantsoa.

— Dans son message de Noël, le président Truman promet une nouvelle aide aux peuples d'Europe.

JEUDI 25. — A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* publie la nomination au siège titulaire de Hiéropolis de Mgr Benigne Carrara, prévôt de Sainte-Catherine de Bergame, coadjuteur avec droits de succession de Mgr Tribbioli, évêque d'Imola, et la nomination au siège titulaire de Magidus du R. P. Viniboldo Talleur, Frère Mineur, prélat *nullius* de Chapada (Brésil).

— En *Grèce*, 2 000 partisans du général Markos attaquent la ville de Konitza, située près de la frontière gréco-albanaise, et un autre groupe tente de couper les communications entre l'Epire et la Grèce occidentale, afin de barrer la route aux renforts gouvernementaux.

— A *Athènes*, la police arrête 250 membres de l'organisation d'auto-défense communiste.

— Le roi George VI, dans son message de Noël, se félicite que la fraternité entre les peuples du Commonwealth soit restée aussi vive dans la paix que dans la guerre.

VENDREDI 26. — M. José Vincent, professeur à l'Institut catholique, écrivain et collaborateur dévoué de *la Croix* depuis 1920, meurt à Marseille. Comme écrivain, on lui doit notamment un recueil de poèmes : *Parlez, Seigneur* ; plusieurs romans : *Petit péché, A l'ombre du pin, Sous le froc et le voile, Et les ténèbres ne l'ont pas compris* ; des ouvrages critiques, enfin, dont un *Frédéric Mistral.*

A L'ÉTRANGER. — L'ambassadeur d'U. R. S. S. en *Iran*, M. Ivan Sadchikov, quitte *Téhéran* avec la plupart de ses collaborateurs. Cet incident fait suite au rejet par le Parlement de Téhéran du projet d'accord pétrolier irano-soviétique et à la désignation au poste de président du Conseil de M. Hakimi, connu pour ses sentiments antisoviétiques.

— L'amiral Tojo, ex-premier ministre du *Japon*, comparaît devant la Cour martiale internationale de *Tokio*, sous l'inculpation de crimes de guerre.

SAMEDI 27. — Un Conseil interministériel restreint décide de fixer le salaire de base effectif à 10 500 francs et de relever de 28 à 38 francs le salaire de base légal.

— Par 387 voix contre 215, l'Assemblée nationale vote en première lecture le budget civil de 1948, qui s'élève à 408 milliards.

— Le Conseil de la République commence la discussion des projets financiers votés par l'Assemblée nationale.

A L'ÉTRANGER. — En *Grèce*, de très vifs combats continuent à se dérouler dans le secteur de *Konitza*. D'autre part, le gouvernement d'*Athènes* décide de remettre en vigueur la loi de 1929, mettant le parti communiste hors la loi.

— La Grande-Bretagne et l'U. R. S. S. signent un traité commercial, dont M. Wilson, ministre britannique du Commerce, affirme qu'il « n'est qu'un commencement ».

DIMANCHE 28. — Par 150 voix contre 121, sur 271 votants, le Conseil de la République modifie les projets financiers votés au Palais-Bourbon. Il demande notamment qu'un effort plus grand soit exigé des agriculteurs.

— Le Comité national du M. R. P. se prononce pour la « Troisième Force ».

— A L'ÉTRANGER. — L'ex-roi d'Italie, Victor-Emmanuel III, meurt à *Alexandrie*, à l'âge de 78 ans. Né à Naples le 11 novembre 1869, il monta sur le trône le 29 juillet 1900. Pendant son règne, qui dura quarante-six ans, il déclara onze fois la guerre : à la Turquie, en 1911 ; à l'Autriche, en 1915 ; à l'Allemagne, en 1916 ; à l'Ethiopie, en 1936 ; à la France, l'Angleterre et la Grèce, en 1940 ; à la Yougoslavie, en 1941 ; aux Etats-Unis, en 1942, et au Japon, en 1943. En refusant de décréter l'état de siège le 22 octobre 1922, il permit à Mussolini d'effectuer sa marche sur Rome et lui confia le gouvernement. En mai 1935, il prit le titre d'empereur d'Ethiopie et, trois ans après, celui d'empereur d'Albanie. En juillet 1943, tandis que l'Italie était envahie par les Alliés, il fit arrêter Mussolini, dans l'espoir de conserver sa couronne. Mais le 6 juin 1944, il dut se retirer et confia la régence à son fils Umberto. Le 9 mai 1946, il abdiquait en sa faveur et se réfugiait en Egypte.

LUNDI 29. — Dans un important discours radiodiffusé, le président Schuman dénonce le caractère insurrectionnel de la récente agitation communiste.

— L'Assemblée nationale décide un réajustement des allocations familiales sur la base du salaire mensuel de 8 500 francs pour Paris (loi du 31. 12. 47, *Journal Officiel* du 6. 1. 48, p. 162).

— En Alsace et en Lorraine, la pluie qui n'a cessé de tomber pendant plusieurs jours occasionne des inondations d'un caractère extrêmement grave.

— L'ancien ministre du Travail du gouvernement de Vichy, Hubert Lagardelle, condamné aux travaux forcés à perpétuité, bénéficie d'une grâce de maladie.

A L'ÉTRANGER. — En *Grèce,* les troupes du « général » Markos ont pénétré dans Konitza, où des combats acharnés se déroulent.

— Dans une note qu'il communique à la presse, le Foreign Office déclare que « la reconnaissance du prétendu gouvernement du « général » Markos constituerait un acte extrêmement grave qui serait lourd de conséquences pour le maintien de bonnes relations internationales ».

— En *Espagne,* malgré les demandes de grâce d'un grand nombre de groupements et de personnalités de l'étranger, dont le Saint-Père lui-même, Franco fait exécuter Agustin Zoroa Sanchez et Lucas Nuno Baos, condamnés à mort, après des débats très sommaires, pour « menées illégales » contre le régime et « actes de terrorisme ».

— M. Henri Wallace, ancien vice-président des Etats-Unis, se présente comme « candidat indépendant » aux élections présidentielles de 1948.

— En Mandchourie, les troupes communistes chinoises s'infiltrent dans la banlieue de *Moukden.*

— On annonce que le gouvernement d'Athènes est en possession du texte d'un traité conclu le 13 juillet 1943 entre le leader communiste grec Ioannides, membre du gouvernement Markos, et le leader communiste bulgare Daskalov, dans le but de former une Union soviétique balkanique.

MARDI 30. — L'Assemblée nationale vote, pour l'année 1948, 270 milliards de francs pour la reconstruction et 181 milliards et demi pour les dommages de guerre, ainsi que 55 913 millions de crédits militaires pour le premier semestre de 1948.

— Le Conseil des ministres adopte un projet de loi portant ouverture de 110 milliards de crédits en vue de la première tranche de reclassement de la fonction publique et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

— Le général Garbay est nommé commandant en chef des forces armées à Madagascar, en remplacement du général Pellet.

A L'ÉTRANGER. — Le roi Michel de Roumanie abdique « pour lui-même et tous ses descendants », et une « République populaire est immédiatement proclamée ».

MERCREDI 31. — Après avoir examiné le projet de réforme fiscale présenté par le gouvernement dans son plan de redressement économique et financier, l'Assemblée nationale vote la loi du 6. 1. 48 (*Journal Officiel* 7. 1. 48), qui institue notamment le casier fiscal obligatoire.

— Le Comité de coordination des Syndicats autonomes réalise sa fusion avec Force Ouvrière.

— Dans l'est de la France, on enregistre une nette décrue, mais les dégâts sont estimés à plusieurs milliards.

A L'ÉTRANGER. — Le Foreign Office répète à *Londres* son avertissement du 29 décembre, par la voix d'un porte-parole du ministre des Affaires étrangères. Hier, le secrétaire adjoint au Département d'Etat américain, Robert Lovett, exprimait la même détermination en des termes semblables.

**JANVIER 1948**

JEUDI 1er. — A L'ÉTRANGER. — C'est en une audience unique, contrairement à l'usage, que S. S. Pie XII reçoit le corps diplomatique, venu lui présenter ses vœux de nouvel an (cf. *D. C.*, t. XLV, col. 75).

— Mgr Maximos, patriarche œcuménique de l'Eglise orthodoxe, qui exerce son autorité sur les orthodoxes du monde entier, démissionne pour raison de santé.

— L'armée gouvernementale grecque pénètre dans Konitza assiégée par les rebelles.

— L'accord douanier, dit Bénélux, entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, entre en vigueur. Les trois pays contractants appliquent désormais les mêmes tarifs douaniers vis-à-vis de l'étranger.

— En Grande-Bretagne, la nationalisation des chemins de fer entre en vigueur. Les grandes Compagnies Southern-Railway, L. M. S., L. N. E. R., Great-Western sont remplacées par les British Railways.

— En Louisiane, un ouragan fait 200 morts.

VENDREDI 2. — M. Robert Schuman retire les projets financiers rendus inopérants par les amendements successifs de l'Assemblée nationale, et en présente immédiatement de nouveaux, qui se rapprochent de ceux votés par le Conseil de la République, et que la Commission des Finances adopte par 22 voix contre 19 et 2 abstentions.

1er févr. 1948. — N° 1009. — Nouvelle série : N° 96

## Ce numéro contient :



Le numéro 1 008 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Le directeur : R. Berteaux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e.